

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 17 mars 2011 à 18 heures à la CCDZ

L'an deux mil onze, le jeudi 17 mars à 18 heures, le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du pays de Douarnenez, sous la présidence de M. William BOULIC, Président.

Présents :

Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise MENOUE, Soisik DIJON, Michel BALANNEC, Erwan LE FLOC'H, Monique PREVOST, Martine LE GOFF, Rémi BERNARD, Marie Pierre BARIOU, Gaby LE GUELLEC, Yves RIOU, Joël LARVOR, Sébastien STEPHAN, Jean- François PHILIPPE, Danièle SALM, Michel KERVOALEN, Henri SALM.

Absents excusés :

Jos LE GALL, pouvoirs à Philippe PAUL
Dominique TILLIER, pouvoirs à Soisik DIJON
Henriette ROGUEDA

Secrétaire de séance : Françoise MENOUE

Avant d'ouvrir la séance, William BOULIC indique que le PLH présenté au comité régional à Rennes ce jour a reçu à l'unanimité un avis favorable.

**PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES EN
BAIE DE DOUARNENEZ – PREVISIONNELS FINANCIERS ANNEE 2011**

Rapporteur : William BOULIC

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Communauté de communes du Pays de Douarnenez (CCDZ) est co-maître d'ouvrage du contrat territorial de la baie de Douarnenez, avec Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP).

Le gouvernement a présenté le 5 février 2010 un plan de lutte contre les algues vertes, pour lequel la baie de Douarnenez est directement concernée. Ce plan vise la mise en œuvre d'un projet territorial basé sur un objectif d'évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Ce projet territorial doit répondre à un cahier des charges de l'appel à projets porté par le gouvernement.

Le territoire de la baie de Douarnenez est donc sollicité pour répondre à ce cahier des charges pour le 31 octobre 2011. Les deux co-maîtres d'ouvrage du contrat territorial, à défaut de l'existence du SAGE, s'engagent à porter les travaux préalables qui permettront d'envisager la rédaction d'une éventuelle réponse à l'appel à projets pour le territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire d'entreprendre des diagnostics, qui permettront de définir des enjeux prioritaires du territoire, qui pourront alors être déclinés en propositions d'actions dans la réponse à l'appel à projets.

Pour mener à bien cette démarche, un projet d'actions plan algues vertes 2011 a été élaboré entre les deux communautés de communes. La commission environnement de la CCDZ du 17 janvier 2011 a pu prendre connaissance de cette démarche et de son programme. Elle a étudié et a émis un avis favorable sur les propositions d'actions et le volet prévisionnel financier associé.

En application de l'avenant à la convention de groupement de commandes entre la CCPCP et la CCDZ faisant l'objet de la délibération du présent conseil, la CCDZ assurera la demande de subvention sur une partie des opérations (celles liées à l'eau), au titre des deux communautés de communes, tandis que la CCPCP assurera la demande de subvention sur la coordination locale du PAV, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'étude diagnostic socio-économique.

Le plan prévisionnel financier 2011 est joint en annexe. Il précise les montants financiers sollicités auprès de chaque partenaire financier (Région Bretagne, Conseil Général du Finistère, Agence de l'eau Loire-Bretagne).

Une demande de dérogation auprès de la Région Bretagne et du Conseil Général du Finistère sera établie en 2011, afin de pouvoir débiter les actions dans les meilleurs délais, avant la décision de leurs instances. Elle sera jointe à la demande de subventions.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
Il est proposé au conseil communautaire :**

- de valider le prévisionnel financier pour la déclinaison du plan algues vertes en 2011,
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels dans ce cadre en 2011,
- d'autoriser le Président à demander une dérogation auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire pour le financement de ces actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRAT TERRITORIAL DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Rapporteur : William BOULIC

Il est rappelé la délibération prise en séance du conseil communautaire du 27 octobre 2009, relative à la signature d'une convention pour un groupement de commandes sur les marchés hors analyses chimiques et phytosanitaires réalisées sur des prélèvements d'eau des cours d'eau, effectués sur le territoire du contrat territorial de la baie de Douarnenez pour la période 2009-2011.

Au vu de la déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre les marées vertes à mettre en œuvre sur le territoire, il est nécessaire d'entreprendre de nouvelles actions, qui apporteront une plus-value au contrat territorial de la baie de Douarnenez.

Par ailleurs, la phase d'élaboration du SAGE est lancée et nécessite la mise en œuvre de moyens pour l'animation et la réalisation d'études, dans l'attente de la création de la future structure porteuse du SAGE.

Les deux communautés de communes concernées par le groupement de commandes sont proposées maîtres d'ouvrage conjoints pour ces actions, sur l'année 2011.

Il est donc nécessaire d'effectuer un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes existant pour permettre d'y inclure les actions du plan algues vertes et celles transitoires du SAGE.

Il est donc proposé de modifier les articles 3, 4 et 5 de la convention en conséquence.

Il est convenu que le coordonnateur du groupement pourra être la Communauté de communes du pays de Douarnenez ou celle du Pays de Châteaulin et du Porzay, selon la nature des actions à engager (article 4).

L'avenant à la convention bipartite est établi afin de fixer les nouvelles modalités pratiques de ce groupement de commandes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention et tout document y afférent.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

VOIE DU DREVERZ ACQUISITION DE TERRAIN – SCI DES RIVAGES

Rapporteur : William BOULIC

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire avait donné son accord à l'échange de terrains avec la SERGA, aménageur du site commercial « Marché des Mousquetaires » du Dreverz et alors propriétaire des terrains. Cet échange permettait de régulariser les propriétés dans le cadre de l'aménagement des dessertes du centre commercial (accès direct depuis la Route du Dreverz et voie de sortie du centre commercial).

Au moment d'effectuer cet échange, la SERGA a demandé à la Communauté de communes de retarder la signature des actes. En effet les travaux de construction du centre commercial allaient débiter et il était urgent pour la SERGA de diviser la parcelle du site entre les deux SCI en charge des constructions d'Intermarché et de Bricomarché.

Il ne s'agit plus aujourd'hui d'un échange de terrains mais de l'acquisition par la Communauté de communes de deux parcelles longeant la voie de sortie du centre commercial.

La présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle ZL n°160 (0a54) appartenant à la SCI des Rivages. Il est convenu entre les parties que cette vente sera réalisée par acte notarié à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 3 mars 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'acquérir la parcelle ZL n°160 auprès de la SCI des Rivages à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte rédigé devant notaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

VOIE DU DREVERZ ACQUISITION DE TERRAIN – SCI FONCIERES CHABRIERES
--

Rapporteur : William BOULIC

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire avait donné son accord à l'échange de terrains avec la SERGA, aménageur du site commercial « Marché des Mousquetaires » du Dreverz et alors propriétaire des terrains. Cet échange permettait de régulariser les propriétés dans le cadre de l'aménagement des dessertes du centre commercial (accès direct depuis la Route du Dreverz et voie de sortie du centre commercial).

Au moment d'effectuer cet échange, la SERGA a demandé à la Communauté de communes de retarder la signature des actes. En effet les travaux de construction du centre commercial allaient

débuter et il était urgent pour la SERGA de diviser la parcelle du site entre les deux SCI en charge des constructions d'Intermarché et de Bricomarché.

Il ne s'agit plus aujourd'hui d'un échange de terrains mais de l'acquisition par la Communauté de communes de deux parcelles longeant la voie de sortie du centre commercial.

La présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle ZL n°158 (3a57) appartenant à la SCI Foncières Chabrières. Il est convenu entre les parties que cette vente sera réalisée par acte notarié à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 3 mars 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir la parcelle ZL n°158 auprès de la SCI Foncières Chabrières à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président à signer l'acte rédigé devant notaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

REHABILITATION ET EXTENSION DE BATIMENTS AU PORT-RHU

Rapporteur : William BOULIC

Le Port Rhu est un élément fort du territoire du Pays de Douarnenez et plus particulièrement de la ville de Douarnenez. Sur ce lieu géographique, le long de la Ria, s'y trouvent notamment le Port Musée, la médiathèque, les Ateliers de l'Enfer (formation en construction vieille plaisance), des associations liées au domaine maritime (Treizour, Fêtes Maritimes, Un Langoustier pour Douarnenez, ...), des entreprises de construction et de réparation navale, des restaurants et bars, ... Ce site est également un lieu de promenade très apprécié des visiteurs, menant de l'entrée de la ville au quai devant l'Ile Tristan.

L'objectif de la Communauté de communes est de mettre à disposition des entreprises et associations du site les outils immobiliers leur permettant de consolider puis de développer leurs activités. Les travaux de réhabilitation envisagés ont pour objectif premier de mettre aux normes des bâtiments loués par la Communauté de Communes. En effet le diagnostic de l'état actuel des bâtiments a révélé un grand nombre de désordres, soit communs à l'ensemble des bâtiments, soit spécifiques à l'un ou l'autre des bâtiments (exemples : état des abords, couvertures vétustes en fibro ciment, évacuation des eaux usées, réseau d'alimentation en eau potable insuffisant, installation électrique à mettre aux normes, absence de chauffage ou d'isolation adaptée, absence de sanitaires et vestiaires, dégradations de gros œuvre, du bardage bois, des portes, ...).

Les travaux à effectuer ont pour objectif de réparer tous ces désordres, qui ne pourront qu'améliorer les conditions de travail. Il s'agit avant tout d'une opération indispensable pour la sécurité des personnes, la pérennité des immeubles loués, le maintien et le développement des activités sur le site du Port-Rhu.

Par délibération du 12 mars 2009, le Conseil communautaire a donné son accord sur l'opération projetée. A cette époque, le coût estimatif prévisionnel de 350 000 € HT était basé sur les travaux de diagnostic réalisés en 2007.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié à l'équipe composée de l'architecte Tania URVOIS de Brest et du bureau d'études techniques STRUKTURES de Quimper. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis novembre 2010 entre la Communauté de communes, le maître d'œuvre, les entreprises

et associations locataires actuels des bâtiments concernés. Ces réunions ont permis d'affiner le projet au regard des besoins des locataires et des contraintes de la Communauté de communes. Le coût estimatif de l'opération est à ce jour de 750 000 € HT dont 620 000 € de travaux.

Ce projet bénéficie au titre de l'enveloppe 2 du Contrat de Pays de Cornouaille d'une subvention régionale de 87 500 €. Un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (ancienne DDR) a été déposé fin février 2011. La Communauté de communes pourrait également inscrire ce projet dans le futur contrat de territoire.

Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'opération,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 3 mars 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

il est demandé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur l'avant projet sommaire estimé à 750 000 € HT avant de poursuivre l'opération,
- de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Région Bretagne au titre du Contrat Région-Pays de Cornouaille, et du Département du Finistère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE JEAN CLOAREC <u>Avenant de travaux</u>

Rapporteur : William BOULIC

Dans le cadre de la reconstruction du mur de la rue Jean CLOAREC effondré l'hiver dernier un cabanon situé en contre bas de ce mur avait été endommagé.

Ce cabanon disposait de deux ouvertures en façade qui n'ont pas été prévues au devis initial. Notre engagement portait sur une reconstruction à l'identique, par conséquent des travaux supplémentaires doivent être réalisés.

Montant de base ht du marché initial	78 200.71 €
Travaux en plus	
Réalisation de deux ouvertures y compris linteau BA	1238.00 €
Redressements et bandes d'appuis	148.20 €
Réalisation de deux appuis	534.00 €
Fourniture et pose de deux châssis fixes PVC blanc	1320.00 €
Total hors taxes	+ 3 240.20 €
Soit une augmentation de 4.14 % du marché global	

Considérant le montant de cet avenant, inférieur au seuil de 5% et conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, ce dernier n'a pas à être présenté à la commission d'appel d'offres mais soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant susvisé, étant entendu que les crédits nécessaires à son règlement ont été inscrits par décision modificative au budget primitif 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CHAUSSEE RUE LOUIS PASTEUR
ET GIRATOIRE DE L'OCTROI (PONT)
DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE**

Rapporteur : Jean-François PHILIPPE

La Communauté des communes doit débiter prochainement les travaux de rénovation de la rue Louis PASTEUR et du giratoire du pont ; le giratoire devrait être réalisé avant l'été et ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre des programmes annuels d'entretien des voies départementales en agglomération.

En tant que maître d'ouvrage de ces travaux, la Communauté de communes du Pays de Douarnenez peut bénéficier d'un fonds de concours en financement des travaux liés à la couche de roulement de la voie.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux chiffrés par les services communautaires est de 120 000 € ht. (Base janvier 2011).

Il conviendra également de passer une convention avec le Conseil Général concernant les travaux sur les trottoirs afin de pouvoir bénéficier du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter cette participation financière auprès du Conseil Général
- d'inscrire les crédits lors du Budget Primitif 2011
- de signer la convention à intervenir avec le Conseil Général pour les travaux effectués sur les trottoirs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Jean-François PHILIPPE

Les services communautaires du pays de Douarnenez ont décidé de se doter d'une balayeuse de voirie. Une consultation a été lancée sur un type de matériel compact et polyvalent dont l'usage servirait au désherbage mécanique alternatif aux produits divers dont l'usage est défini par des chartes communales.

Ce matériel a pour vocation l'entretien des espaces publics sur l'ensemble du territoire communautaire. Le coût global de cet équipement est évalué à 121 000 euros ht, et peut faire partiellement l'objet de financements.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de différents organismes (Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'eau...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

FONDS DE CONCOURS - FONCTIONNEMENT PISCINE DE DOUARNENEZ

Rapporteur : William BOULIC

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, l'article L5214-16 prévoit alinéa V : «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de la CCDz de bénéficier des mêmes tarifs que la Commune de Douarnenez et de continuer d'accorder la gratuité aux scolaires de la CCDz, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez.

Le calcul du fonds de concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on y ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2010 il se traduit comme suit :

Base coûts mutualisables	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio CCDz	Contribution
180 365 €	104 100 €	-76 265 €	11 %	8 389 €

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,
Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 8 389 € à la Ville de Douarnenez.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

La Communauté de Communes a décidé la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une crèche, une halte garderie et un relais assistantes maternelles.

Conformément au souhait du conseil communautaire du 21 octobre 2010, une consultation a été lancée afin de désigner un programmiste.

Cette mission, après audition des candidats, a été confiée au bureau d'études YK Conseil, de Brest. Celle-ci consistera à la production d'un document technique détaillé, tant sur le plan architectural que technique et financier. Ceci aboutira, à terme, à la réalisation d'un dossier de consultation de maîtrise d'œuvre qui servira de cahier des charges au concours d'architecte (suivant le montant de l'opération).

Le programme intègre :

- la future crèche d'une capacité de 30 places
- une halte garderie de 20 places
- un relais assistantes maternelles.

En amont de l'opération proprement dite, il paraît opportun de procéder à la démolition des bâtiments existant sur le site, ceci dès à présent.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,

Il est proposé :

- de réaliser un diagnostic amiante et plomb et de procéder dès que possible aux travaux de déconstruction.
- d'autoriser le président à solliciter toutes les aides financières possibles auprès des divers organismes (Conseil Général, Etat...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

<p style="text-align: center;">TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE</p>
--

Rapporteur : William BOULIC

Par délibération du 29 juin 2010, la Communauté de communes a adhéré au syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne.

Cette adhésion lui permet d'accéder aux services de la plateforme d'administration électronique et offre la possibilité à la collectivité de transmettre certains actes soumis au contrôle de la légalité à la Préfecture via le programme ACTES : Aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée.

Afin de recourir à la télétransmission des actes par voie électronique, il convient de signer une convention avec la Préfecture.

La convention est annuelle et précisera la nature des actes à transmettre. Les marchés publics et budgets sont exclus.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

<p style="text-align: center;">DESIGNATION D'UN DELEGUE AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE</p>
--

Rapporteur : William BOULIC

En raison de la démission du représentant communautaire à l'Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper communauté et de Cornouaille, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
Il est proposé au conseil communautaire de procéder au vote pour désigner le délégué.**

Proposition du bureau : M. William BOULIC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, en avoir délibéré, 19 voix pour, deux abstentions, désigne M. William BOULIC comme délégué pour représenter la Communauté de communes du pays de Douarnenez à l'Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper communauté et de Cornouaille.

DESIGNATION DE DELEGUES AU TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE
--

Rapporteur : William BOULIC

En raison de la démission du représentant communautaire au Technopôle de Quimper Cornouaille, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant et d'un suppléant.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
Il est proposé au conseil communautaire de procéder au vote pour désigner deux délégués.**

Propositions du bureau :

- Mme Henriette ROGUEDA, délégué titulaire
- M. Gaby LE GUELLEC, suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 19 voix pour, deux abstentions, désigne Mme Henriette ROGUEDA comme titulaire et M. Gaby LE GUELLEC comme suppléant pour représenter la Communauté de communes du pays de Douarnenez au Technopôle de Quimper Cornouaille.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – BUDGET OM

Rapporteur : Rémi BERNARD

La Communauté de Communes s'engage dans un plan local de prévention des déchets. L'objectif est de réduire à minima de 7% le tonnage d'ordures ménagères sur 5 ans.

D'autre part une communication va être relancée pour augmenter le tonnage de tri par rapport à celui des ordures ménagères.

Différentes aides peuvent être accordées par le Conseil Général du Finistère et /ou l'ADEME au titre du Fond Départemental de la Maîtrise des Déchets (FDMD) ou par d'autres partenaires : action d'information et de sensibilisation, études, équipements

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
& D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011
BUDGET PRINCIPAL**

(Art. 15 à 22, loi 88-13, 5/1/88 ; instr. CP 89-18 M0, 30/1/1989 ; art. L. 1612-1, CGCT)

Rapporteur : William BOULIC

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. (art. L.1612-1, CGCT)

Le Président peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est demandé de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

**Le vote du budget primitif étant fixé pour le mois d'avril,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement.**

Affectation des crédits utilisés en investissement :

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAL PREVU 2010	243 058,70	112 000,00	509 900,00	5 916 000,00
AUTORISATION 2011 (25%)	60 764,67	28 000,00	127 475,00	1 479 000,00

Détail des opérations au chapitre 23 :

Opé. 62 : Agt carrefour Louis Pasteur	221 250,00
Opé. 63 : Impasse des hirondelles	18 750,00
Opé. 64 : VC4 Route de Guengat	11 625,00
Opé. 65 : Refection voies bicouche Kerlaz	24 500,00
Opé. 66 : Enrobés Keramblevec	8 500,00
Opé. 67 : Bicouche lot. Pratanirou	6 850,00
Opé. 68 : Enrobés Kerandraon	22 500,00
Opé. 69 : Rue du Père Maunoir 2° tranche	75 000,00
Opé. 70 : Rue Emile Zola	10 000,00
Opé. 71 : Rue Laënnec	38 000,00
Opé. 72 : Agt parking Rue Pablo Néruda	40 000,00
Opé. 73 : Plateau surelevé Rue Laënnec	6 250,00
Opé. 74 : Parking piscine + arrêt des cars	25 000,00
Opé. 75 : Rue Salvatore Allende	7 500,00
Opé. 76 : Travaux de voirie Lot le Fur	26 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
& D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011
BUDGET ORDURES MENAGERES**

(Art. 15 à 22, loi 88-13, 5/1/88 ; instr. CP 89-18 M0, 30/1/1989 ; art. L. 1612-1, CGCT)

Rapporteur : William BOULIC

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. (art. L.1612-1, CGCT).

Le Président peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est demandé de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

**Le vote du budget primitif étant fixé pour le mois d'avril,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater
les dépenses de fonctionnement et d'investissement.**

Affectation des crédits utilisés en investissement :

	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAL PREVU 2010	366 000,00	3 000,00
AUTORISATION 2011 (25%)	91 500,00	750,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
& D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

(Art. 15 à 22, loi 88-13, 5/1/88 ; instr. CP 89-18 M0, 30/1/1989 ; art. L. 1612-1, CGCT)

Rapporteur : William BOULIC

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. (art. L.1612-1, CGCT)

Le Président peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est demandé de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

**Le vote du budget primitif étant fixé pour le mois d'avril,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater
les dépenses de fonctionnement et d'investissement.**

Affectation des crédits utilisés en investissement :

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAL PREVU 2010	19 310,00	812 900,00	1 375 000,00
AUTORISATION 2011 (25%)	4 827,50	203 225,00	343 750,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

Commentaires

Plan gouvernemental contre les algues vertes :

Monique PREVOST : rappelle qu'on a une agriculture « riche en azote », les firmes agro alimentaires imposent des équipements difficilement accessibles pour les plus petites exploitations.
Qu'il faudrait investiguer plus en amont (domaine de la grande distribution).

William BOULIC : Il faut réduire l'azote partout où il est et élargir la réflexion

Henri CARADEC : « le débat peut être long », c'est l'Etat qui impose.

DOB :

Recettes fiscales :

Monique PREVOST demande quels sont les critères concernant les dégrèvements possibles pour les entreprises ?

François DOUBLET : les entreprises font une demande au centre des impôts, la collectivité n'a pas de marge de manœuvre.

Rémi BERNARD : Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une entreprise importante payera davantage.

William BOULIC : Les recettes fiscales seront au minimum du même montant que l'année passée, le produit fiscal attendu est de 5 Millions € environ.

La collectivité aura à déterminer si elle augmente les taux (1%, 2% ...) ou pas.

La situation financière de la CCDZ est rassurante, si la communauté devait rembourser son capital d'emprunt, elle pourrait le faire en 5 ans et demi.

Développement économique et tourisme :

Rémi BERNARD : « sur le développement économique, on n'a pas d'ambition, il faut faire venir les grosses entreprises, et démontrer une volonté forte qui doit paraître dans le budget ».

Joël LARVOR rappelle que l'action touristique doit être développée pour donner une image attractive et positive du territoire.

William BOULIC indique qu'un crédit est prévu au budget pour le développement touristique (acquisition de logiciels informatiques, panneaux renforçant la signalétique touristique).

Philippe PAUL : le budget de l'office de tourisme doit peut être plus conséquent, des actions ainsi qu'une communication communes entre l'office du tourisme, la CCDZ et la Ville peuvent être développées lors de manifestation telle que la course du Rhum par exemple.

Monique PREVOST : approuve le principe de l'augmentation du budget de l'office, mais propose d'abord de définir le projet avant d'évaluer les moyens.

William BOULIC : « il y a une commission tourisme qui doit définir des projets rapidement ».

Monique PREVOST :

- indique qu'il faut évidemment attirer les entreprises, mais que la collectivité n'a pas toujours les moyens d'investigations nécessaires pour s'assurer de leur honnêteté et de leur sérieux.
- se réfère aux exemples du passé (Asteel, Quenet Marée, FTS...)

William BOULIC : Concernant FTS, la collectivité s'était employée à vérifier l'historique de la société FTS mais n'avait rien trouvé.

Questions diverses

Axe Quimper-Douarnenez

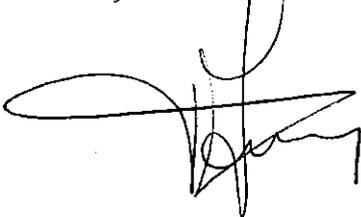
William BOULIC fait part du courrier co-signé par la CCDZ, Erwan LE FLOCH, conseiller général et Jos LE GALL, président du SIOCA à l'attention de Pierre MAILLE, Président du Conseil Général.

Rémi BERNARD : pense que le courrier adressé n'est pas assez « fort » et indique qu'il ne siègera plus aux réunions du comité de suivi concernant l'axe Quimper-Douarnenez.

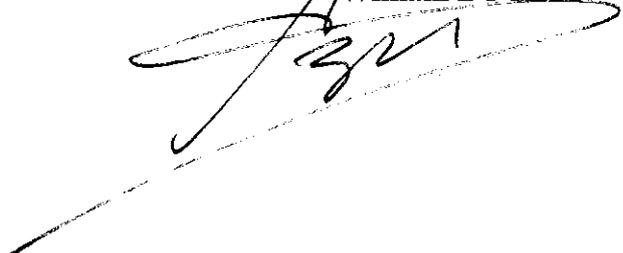
Il regrette que la route ne soit pas proposée comme prioritaire pour la sécurité, qu'elle ne pourra pas être considérée comme voie structurante et que le territoire sera encore plus enclavé qu'avant.

Philippe PAUL : suggère que les élus du Cap se mobilisent aussi sur ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Françoise MENOÛ



Le Président
William BOULIC





AFFECTATION DU RESULTAT 2010

PRINCIPE :

Une fois connu le besoin de financement : l'affectation du résultat est une décision politique.

En 2010, le besoin de financement au budget Principal est de 889 170,01 €.

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LES DIFFERENTS BUDGETS COMMUNAUTAIRES



EXEMPLE D'AFFECTATION DU RESULTAT 2010 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	8 328 332,33	Dépenses :	3 162 364,80
Recettes :	9 214 327,47	Recettes :	3 623 420,26
↳ Excédent 2010 :	885 995,14	↳ Excédent 2010 :	461 055,46
Excédent antérieurs :	1 324 782,63	Excédents antérieurs :	779 274,53
EXCEDENT BUDGETAIRE TOTAL : 2 210 777,77		EXCEDENT BUDGETAIRE TOTAL : 1 240 329,99	
		RESTE A RELISER 2010	
		Dépenses : 3 928 700,00	
		Recettes : 1 799 200,00	
EXCEDENT DE FCT REPORTE 2 210 777,77 - 889 170,01 = 1 321 607,76		BESOIN DE FINANCEMENT B = (A+C) = 889 170,01	

A

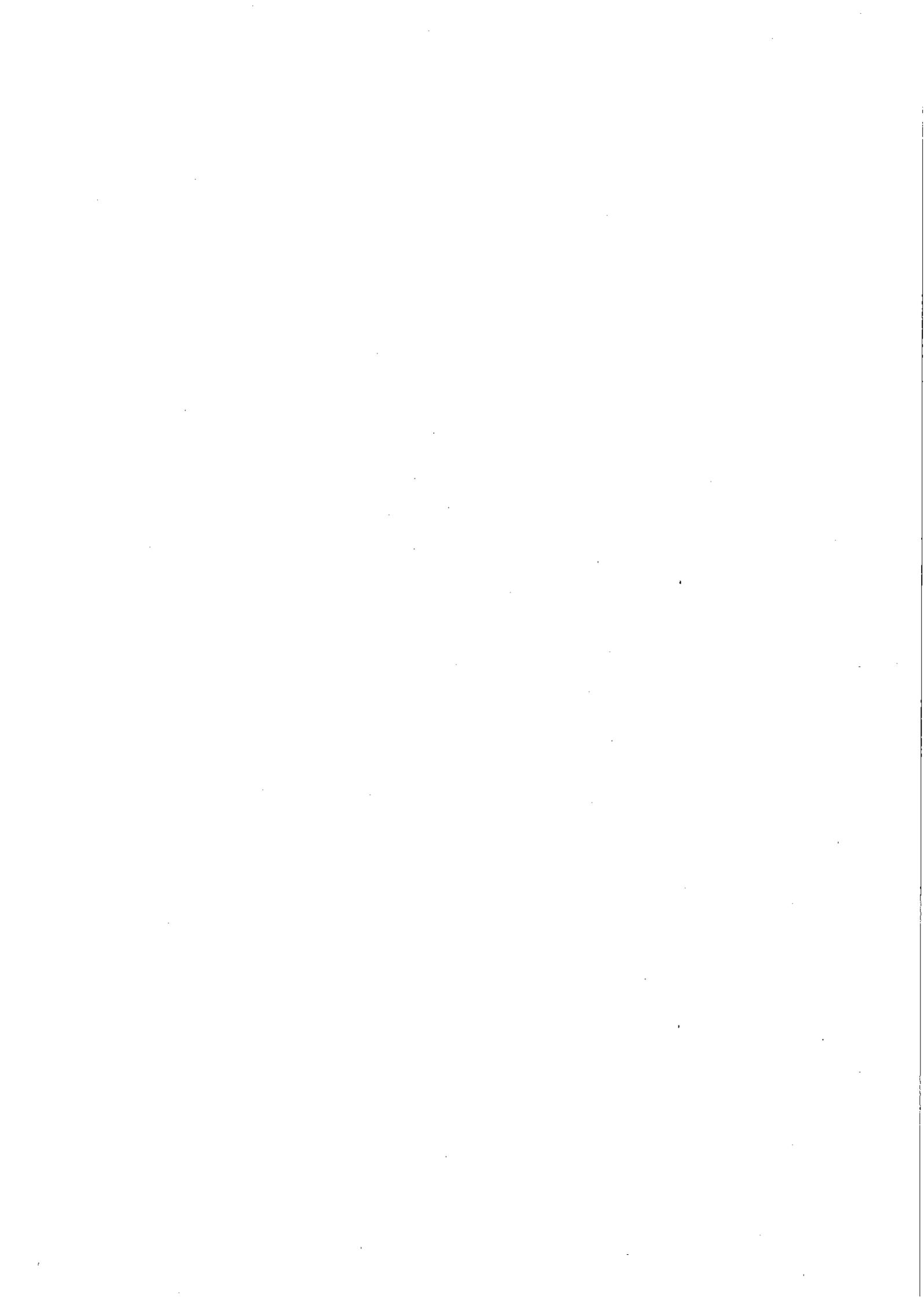
B

C



BUDGET GENERAL					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL BUDGET :	11 490 697,13	12 837 747,73	1 347 050,60	2 104 057,16	3 451 107,76
Fonctionnement	8 328 332,33	9 214 327,47	885 995,14	1 324 782,63	2 210 777,77
Investissement	3 162 364,80	3 623 420,26	461 055,46	779 274,53	1 240 329,99
Restes à réaliser recettes :					1 799 200,00
Restes à réaliser dépenses :					3 928 700,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 :					889 170,01
002 :					1 321 607,76
Je vous invite à en délibérer					

BUDGET OM					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL BUDGET :	2 664 060,37	2 708 965,57	44 905,20	197 881,08	242 786,28
Fonctionnement	2 423 344,32	2 437 720,86	14 376,54	199 265,31	213 641,85
Investissement	240 716,05	271 244,71	30 528,66	-1 384,23	29 144,43
Restes à réaliser recettes :					1 70 000,00
Restes à réaliser dépenses :					257 000,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 :					57 855,57
002 :					155 786,28
Je vous invite à en délibérer					

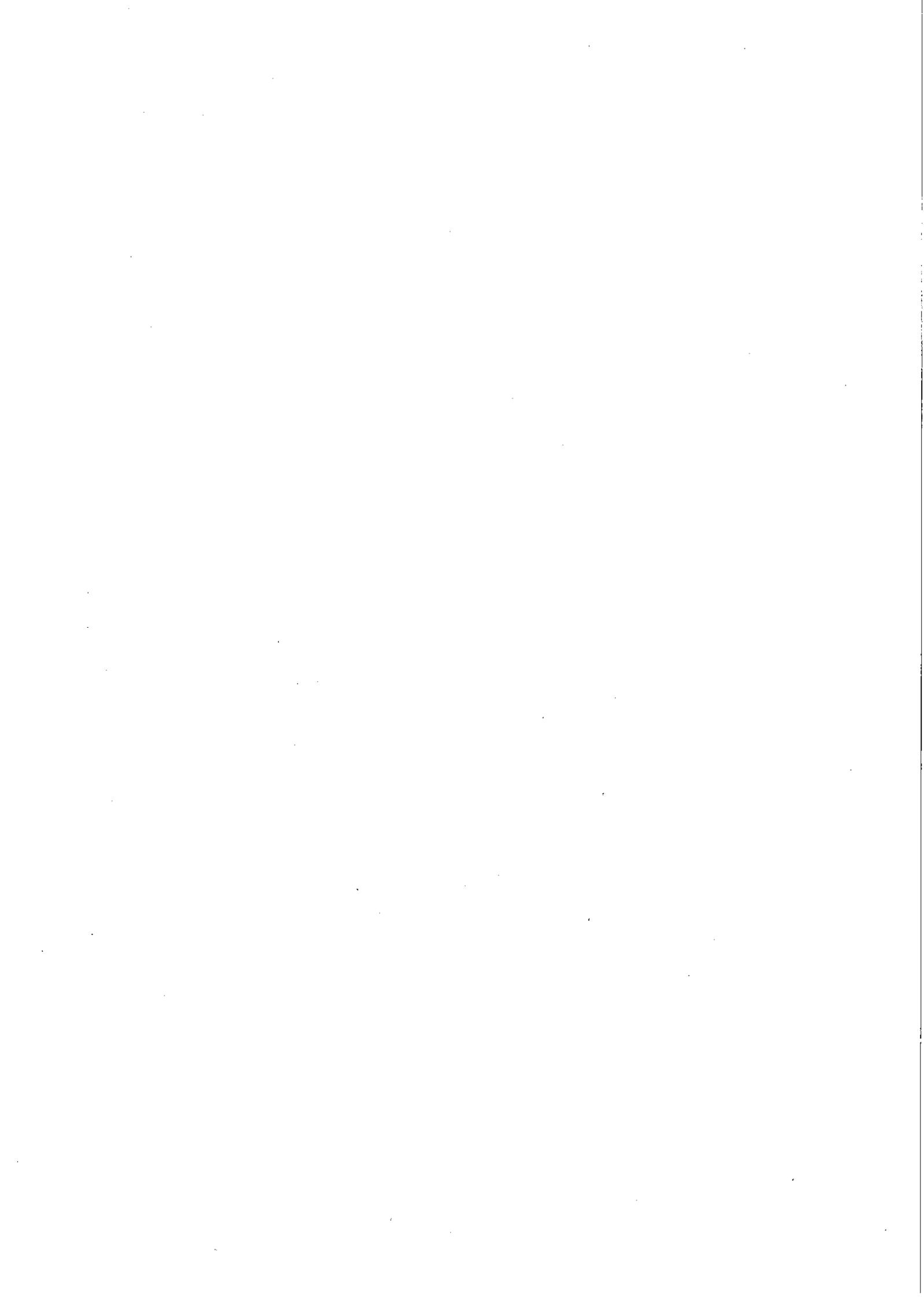


BUDGET ECONOMIE						
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat	
TOTAL BUDGET :	457 393,08	270 038,60	-187 354,48	157 520,44	-29 834,04	
Fonctionnement	283 843,21	152 628,77	-131 214,44	112 173,42	-19 041,02	
Investissement	173 549,87	117 409,83	-56 140,04	45 347,02	-10 793,02	
Restes à réaliser recettes :					2 145 000,00	
Restes à réaliser dépenses					2 094 370,00	
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :						
					1068 :	0,00
					002 :	-19 041,02
Je vous invite à en délibérer						

LOTISSEMENTS						
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat	
TOTAL BUDGET :	1 170 769,39	1 309 555,72		-638 162,69	-499 376,36	
Fonctionnement	664 772,59	664 772,80	0,21	6 620,23	6 620,44	
Investissement	505 996,80	644 782,92	138 786,12	-644 782,92	-505 996,80	
Restes à réaliser recettes :						
Restes à réaliser dépenses						
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :						
					1068 :	
					002 :	6 620,44
Je vous invite à en délibérer						



BUDGET SPANC					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL BUDGET :	9 488,77	3 243,14	-6 245,63	18 169,80	11 924,17
Fonctionnement	9 488,77	3 243,14	-6 245,63	18 169,80	11 924,17
Investissement			0,00		0,00
Restes à réaliser recettes :					-
Restes à réaliser dépenses :					5 100,00
Affectation du résultat :					
Fonctionnement				1068 :	5 100,00
				002 :	6 824,17
Je vous invite à en délibérer					



- Membres du conseil communautaire

Réf: WB/GP.03.18

Date : 11/03/2011

Objet : conseil communautaire

Madame, Monsieur,

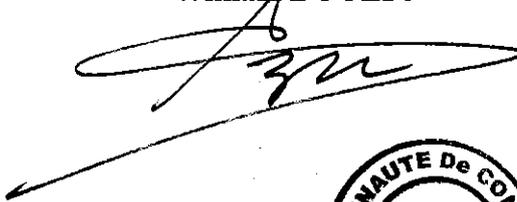
Je vous prie de bien vouloir assister au prochain conseil communautaire qui se tiendra le :

**Jeudi 17 mars 2011 à 18 heures
À la Communauté de communes**

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
William BOULIC



Objet :	Rapporteur
Débat d'orientations budgétaires 2011	William BOULIC
Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes en baie de Douarnenez : - prévisionnels financiers pour l'année 2011	William BOULIC
Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrat territorial de la baie de Douarnenez	William BOULIC
Voie du Dreverz : acquisition de terrain –SCI des rivages	Jos LE GALL
Voie du Dreverz : acquisition de terrain –SCI Foncières Chabrieres	Jos LE GALL
Réhabilitation et extension de bâtiments du Port-Rhu	William BOULIC
Travaux de reconstruction du mur de soutènement de la rue Jean Cloarec : - avenant de travaux	Jean-François PHILIPPE
Travaux de renouvellement de la chaussée rue Louis Pasteur et giratoire de l'octroi (Pont) : - demande d'aide départementale	Jean-François PHILIPPE
Acquisition d'une balayeuse de voirie : demande de subventions	Jean-François PHILIPPE
Demande de subventions – budget ordures ménagères	Rémi BERNARD
Fonds de concours : fonctionnement de la piscine	William BOULIC
Construction d'une structure petite enfance : lancement de la procédure	Gaby LE GUELLEC
Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité : - autorisation de signature de la convention avec la Préfecture	William BOULIC
Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille : - Désignation d'un délégué	William BOULIC
Technopôle Quimper Cornouaille : - Désignation de délégués	William BOULIC
Indemnité de budget et de conseil au trésorier principal	William BOULIC
Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement & d'investissement avant le vote du budget primitif : - budget principal - budget ordures ménagères - budget développement économique	William BOULIC



EXPOSE

PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES EN BAIE DE DOUARNENEZ – PREVISIONNELS FINANCIERS ANNEE 2011

Rapporteur : William BOULIC

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Communauté de communes du Pays de Douarnenez (CCDZ) est co-maître d'ouvrage du contrat territorial de la baie de Douarnenez, avec Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP).

Le gouvernement a présenté le 5 février 2010 un plan de lutte contre les algues vertes, pour lequel la baie de Douarnenez est directement concernée. Ce plan vise la mise en œuvre d'un projet territorial basé sur un objectif d'évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Ce projet territorial doit répondre à un cahier des charges de l'appel à projets porté par le gouvernement.

Le territoire de la baie de Douarnenez est donc sollicité pour répondre à ce cahier des charges pour le 31 octobre 2011. Les deux co-maîtres d'ouvrage du contrat territorial, à défaut de l'existence du SAGE, s'engagent à porter les travaux préalables qui permettront d'envisager la rédaction d'une éventuelle réponse à l'appel à projets pour le territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire d'entreprendre des diagnostics, qui permettront de définir des enjeux prioritaires du territoire, qui pourront alors être déclinés en propositions d'actions dans la réponse à l'appel à projets.

Pour mener à bien cette démarche, un projet d'actions plan algues vertes 2011 a été élaboré entre les deux communautés de communes. La commission environnement de la CCDZ du 17 janvier 2011 a pu prendre connaissance de cette démarche et de son programme. Elle a étudié et a émis un avis favorable sur les propositions d'actions et le volet prévisionnel financier associé.

En application de l'avenant à la convention de groupement de commandes entre la CCPCP et la CCDZ faisant l'objet de la délibération du présent conseil, la CCDZ assurera la demande de subvention sur une partie des opérations (celles liées à l'eau), au titre des deux communautés de communes, tandis que la CCPCP assurera la demande de subvention sur la coordination locale du PAV, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'étude diagnostic socio-économique.

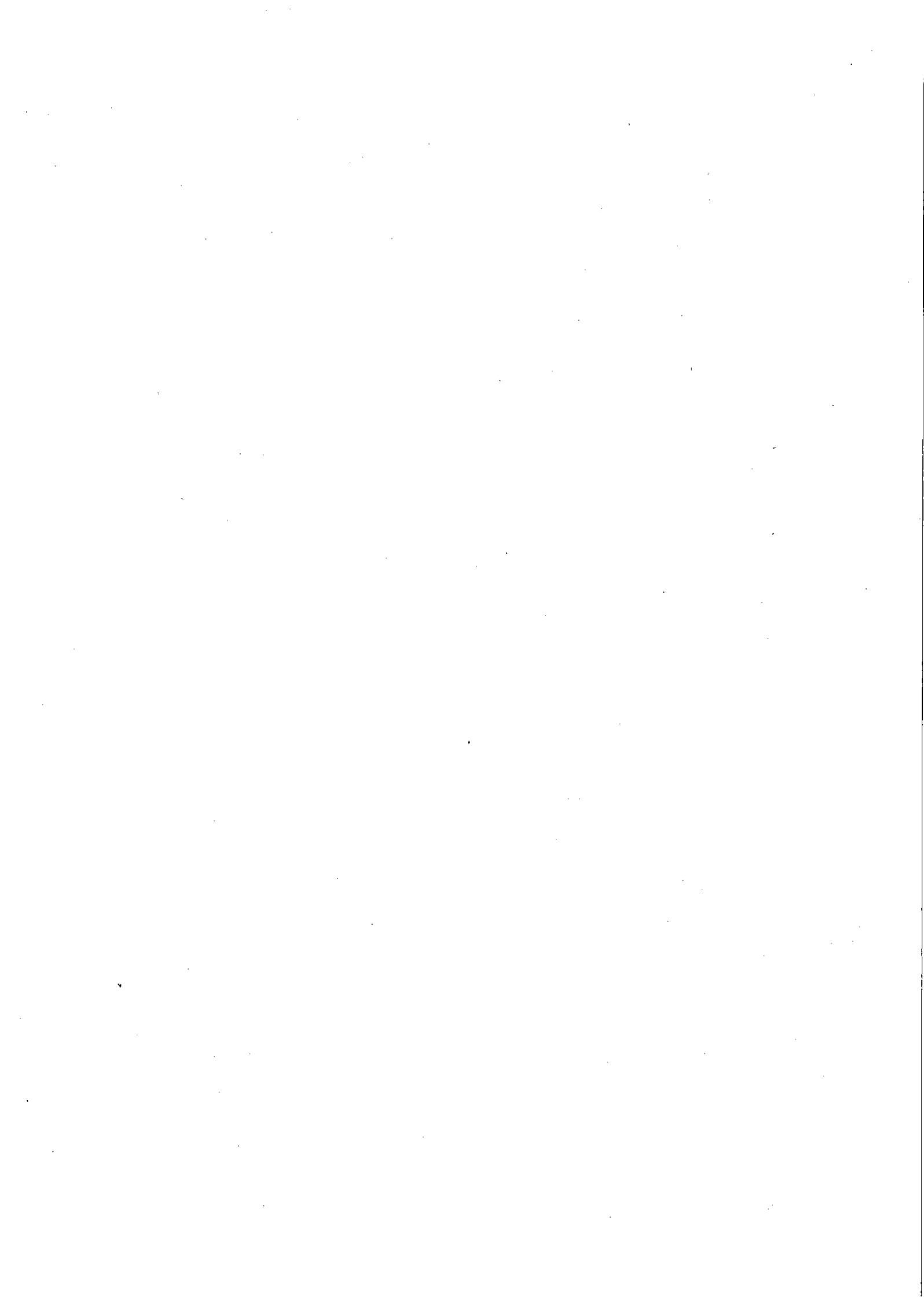
Le plan prévisionnel financier 2011 est joint en annexe. Il précise les montants financiers sollicités auprès de chaque partenaire financier (Région Bretagne, Conseil Général du Finistère, Agence de l'eau Loire-Bretagne).

Une demande de dérogation auprès de la Région Bretagne et du Conseil Général du Finistère sera établie en 2011, afin de pouvoir débiter les actions dans les meilleurs délais, avant la décision de leurs instances. Elle sera jointe à la demande de subventions.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le prévisionnel financier pour la déclinaison du plan algues vertes en 2011,
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels dans ce cadre en 2011,
- d'autoriser le Président à demander une dérogation auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire pour le financement de ces actions.



DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PLAN GOUVERNEMENTAL ALGUES VERTES - 2011

1. Demande de la communauté de communes du Pays Châteaulin et du Porzay, co-structure porteuse du contrat territorial de la baie de Douarnenez									
N°	Intitulé des thèmes d'actions	Budget prévisionnel (€ TTC)	Etat / FEADER	Conseil Régional	AELB	Conseil Général du Finistère	CCPCP		
1.	coordination	15 000 €	50%	4 500 €	30%	4 500 €	20%	3 000 €	20%
2.	AMO pour la réponse à l'appel à projet	40 000 €	30%	12 000 €	50%	20 000 €	0 €	0 €	20%
3.	diagnostic socio-économique	35 000 €	70%	24 500 €	0%	0 €	10%	3 500 €	20%
4.	étude de diagnostic des ANC (pour mémoire)								
TOTAL				41 000 €		24 500 €		6 500 €	

2. Demande de la communauté de communes du Pays Douarnenez, co-structure porteuse du contrat territorial de la baie de Douarnenez									
N°	Intitulé des thèmes d'actions	Budget prévisionnel (€ TTC)	Etat / FEADER	Conseil Régional	AELB	Conseil Général du Finistère	CCPCP		
1.	étude et dossier loi sur l'eau stations de jaugeage	20 000 €	20%	4 000 €	50%	10 000 €	10%	2 000 €	20%
2.	étude préalable sur les eaux souterraines	30 000 €	10%	0 €	50%	15 000 €	10%	3 000 €	40%
TOTAL				4 000 €		25 000 €		5 000 €	

Une convention de groupement de commandes est établie entre les deux communautés de communes.

EXPOSE

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRAT TERRITORIAL DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Rapporteur : William BOULIC

Il est rappelé la délibération prise en séance du conseil communautaire du 27 octobre 2009, relative à la signature d'une convention pour un groupement de commandes sur les marchés hors analyses chimiques et phytosanitaires réalisées sur des prélèvements d'eau des cours d'eau, effectués sur le territoire du contrat territorial de la baie de Douarnenez pour la période 2009-2011.

Au vu de la déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre les marées vertes à mettre en œuvre sur le territoire, il est nécessaire d'entreprendre de nouvelles actions, qui apporteront une plus-value au contrat territorial de la baie de Douarnenez.

Par ailleurs, la phase d'élaboration du SAGE est lancée et nécessite la mise en œuvre de moyens pour l'animation et la réalisation d'études, dans l'attente de la création de la future structure porteuse du SAGE.

Les deux communautés de communes concernées par le groupement de commandes sont proposées maîtres d'ouvrage conjoints pour ces actions, sur l'année 2011.

Il est donc nécessaire d'effectuer un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes existant pour permettre d'y inclure les actions du plan algues vertes et celles transitoires du SAGE.

Il est donc proposé de modifier les articles 3, 4 et 5 de la convention en conséquence.

Il est convenu que le coordonnateur du groupement pourra être la Communauté de communes du pays de Douarnenez ou celle du Pays de Châteaulin et du Porzay, selon la nature des actions à engager (article 4).

L'avenant à la convention bipartite est établi afin de fixer les nouvelles modalités pratiques de ce groupement de commandes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention et tout document y afférent.





COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHATEAULIN ET DU PORZAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE DOUARNENEZ



BRO DOUARNENEZ

CONTRAT TERRITORIAL DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

2009 - 2011

**Avenant à la convention constitutive
du groupement de commandes**

MARCHES 2009 - 2011

Février 2011

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre

D'UNE PART,

La communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, représentée par son Président, Monsieur Claude BELLIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2008.

Ci-après dénommée « **CCPCP** »,

D'AUTRE PART,

La communauté de communes du Pays de Douarnenez, représenté par son Président, Monsieur William BOULIC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2008.

Ci-après dénommée « **CCPD** »,

IL EST CONVENU d'ajouter les modifications suivantes (en gras italique) à la convention de groupement existante, qui sont relatives à la déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes et la phase d'élaboration du SAGE de la Baie de Douarnenez, dans l'attente de la création de la structure porteuse du SAGE.

ARTICLE 3 : OPERATION POUR LAQUELLE LE GROUPEMENT EST CONSTITUE

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution des marchés concernant la réalisation de l'ensemble des prestations rendues nécessaire au bon déroulement du Contrat territorial de Baie et faisant l'objet d'un plan de financement prédéfini. Sont toutefois exclues de la présente convention les analyses chimiques et phytosanitaires réalisées sur des prélèvements d'eau de cours d'eau effectués sur le territoire du contrat territorial de la baie de Douarnenez, par les agents des deux collectivités, cette dernière opération faisant déjà l'objet d'une convention.

Chaque collectivité membre du groupement définira ses besoins propres dans les cahiers des charges techniques des futurs marchés.

Le groupement portera également les actions nécessaires à la déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes et la phase d'élaboration du SAGE de la Baie de Douarnenez, dans l'attente de la création de la structure porteuse du SAGE, au cours de l'année 2011.

ARTICLE 4 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONATEUR DU GROUPEMENT

Article 4.1 : Désignation du coordonnateur

La communauté de communes du Pays de Douarnenez est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué.

La communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay est membre de ce groupement.

Dans le cadre des actions faisant l'objet de l'avenant, chaque communauté de communes pourra être désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, en fonction d'une décision partagée entre les Présidents des deux communautés de communes.

Ainsi, la CCPCP sera coordonnateur du groupement de commandes pour les actions concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'étude diagnostique socio-économique et l'animation du plan algues vertes, ainsi que pour les actions liées au SAGE. La CCDZ sera coordonnateur du groupement de commandes pour l'étude sur les eaux souterraines et l'action concernant l'étude et les travaux de mise en place de stations de jaugeage.

Article 4.2 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi, validés lors du comité de pilotage opérationnel, réunissant des représentants des deux collectivités.

Article 4.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations d'information et de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- informations des candidats ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres (convoquée uniquement pour les marchés passés hors procédure adaptée) ;
- rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article 75 du code des marchés publics ;
- notification des marchés.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Une fois l'état des besoins validés par le comité de pilotage opérationnel du contrat territorial, réunissant des représentants des deux collectivités, le coordonnateur engage la procédure de consultation, conformément au code des marchés publics.

Article 5.2 : Signature des marchés

La Communauté de communes du Pays de Douarnenez **ou la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay**, en tant que coordonnateur **des actions respectivement définies à l'article 4.1 de la présente convention**, procède aux choix des titulaires soit, suite à l'avis de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés hors procédure adaptée, soit suite à l'avis du comité de pilotage opérationnel pour les marchés passés en procédure adaptée. Elle procède à la signature des marchés et à leurs exécutions. Elle est à ce titre mandatée par les membres du groupement.

Selon les besoins à venir, la commission d'appel d'offres sera spécialement créée pour le groupement de commandes, réunissant des élus (répartition par moitié du nombre des membres) des 2 collectivités concernées.

Article 5.3 : Notification des marchés

Le coordonnateur notifie aux cocontractants retenus par les marchés à hauteur de l'état des besoins recensés.

Article 5.4 : Exécution des marchés

Le coordonnateur est chargé de l'exécution des marchés.

Article 5.5 : Financement des opérations

La rémunération des prestations est assurée par chaque collectivité, selon les modalités prédéfinies dans le cadre du Contrat territorial de la Baie de Douarnenez lors des programmes votés annuellement (CCPD et CCPCP). La répartition financière sera précisée dans le cahier des charges techniques du marché. ***Il en sera de même pour les actions faisant l'objet de l'avenant.***

ARTICLE 6 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat territorial de la Baie de Douarnenez (1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011).

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait en 2 exemplaires,

A Douarnenez, le

Pour la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay,

Le Président,

Pour la communauté de communes du Pays de Douarnenez

Le Président,

EXPOSE

<p style="text-align: center;">VOIE DU DREVERZ ACQUISITION DE TERRAIN – SCI DES RIVAGES</p>
--

Rapporteur : Jos LE GALL

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire avait donné son accord à l'échange de terrains avec la SERGA, aménageur du site commercial « Marché des Mousquetaires » du Dreverz et alors propriétaire des terrains. Cet échange permettait de régulariser les propriétés dans le cadre de l'aménagement des dessertes du centre commercial (accès direct depuis la Route du Dreverz et voie de sortie du centre commercial).

Au moment d'effectuer cet échange, la SERGA a demandé à la Communauté de communes de retarder la signature des actes. En effet les travaux de construction du centre commercial allaient débiter et il était urgent pour la SERGA de diviser la parcelle du site entre les deux SCI en charge des constructions d'Intermarché et de Bricomarché.

Il ne s'agit plus aujourd'hui d'un échange de terrains mais de l'acquisition par la Communauté de communes de deux parcelles longeant la voie de sortie du centre commercial.

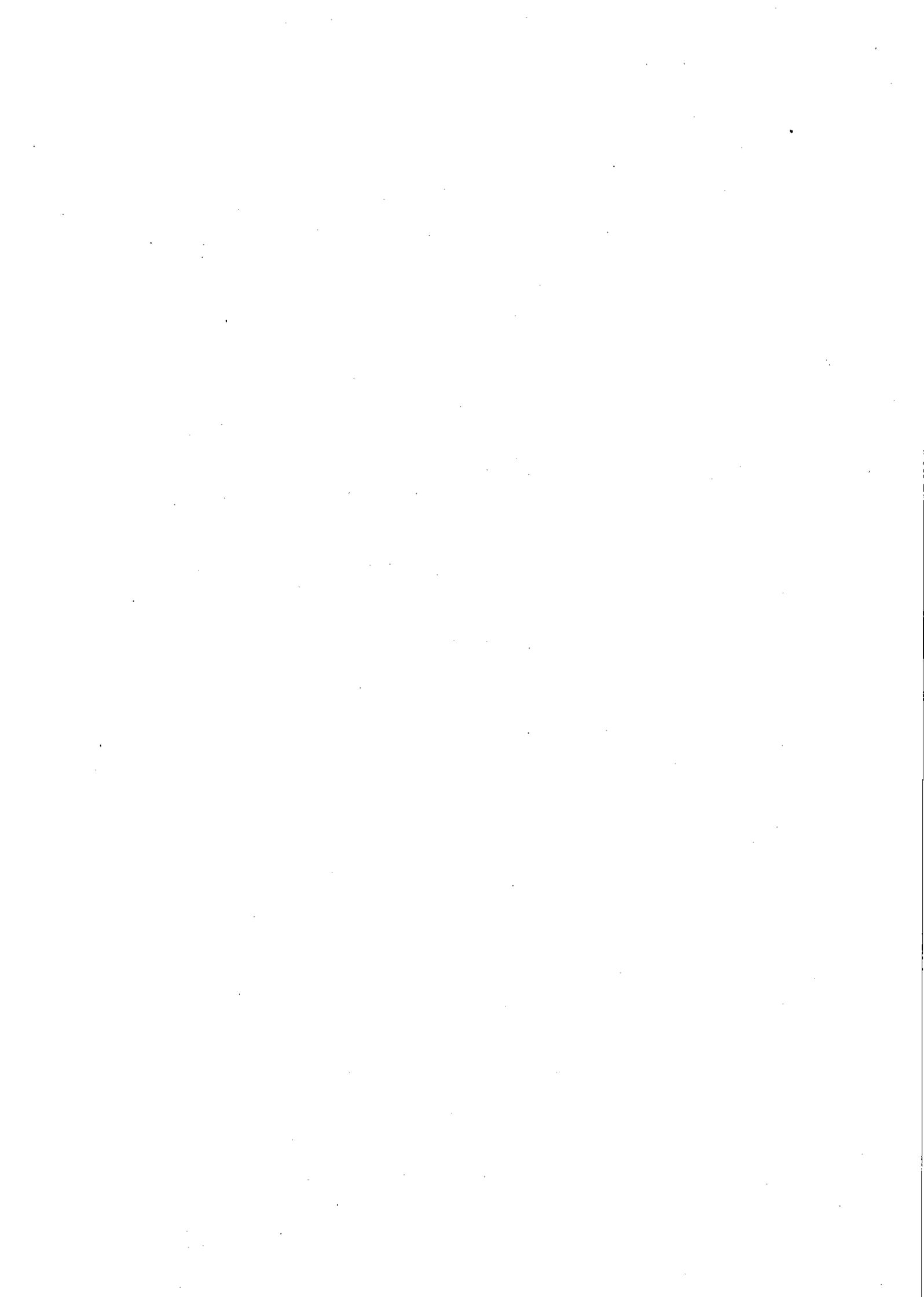
La présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle ZL n°160 (0a54) appartenant à la SCI des Rivages. Il est convenu entre les parties que cette vente sera réalisée par acte notarié à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 3 mars 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir la parcelle ZL n°160 auprès de la SCI des Rivages à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président à signer l'acte rédigé devant notaire.



EXPOSE

<p style="text-align: center;">VOIE DU DREVERZ ACQUISITION DE TERRAIN – SCI FONCIERES CHABRIERES</p>

Rapporteur : Jos LE GALL

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire avait donné son accord à l'échange de terrains avec la SERGA, aménageur du site commercial « Marché des Mousquetaires » du Dreverz et alors propriétaire des terrains. Cet échange permettait de régulariser les propriétés dans le cadre de l'aménagement des dessertes du centre commercial (accès direct depuis la Route du Dreverz et voie de sortie du centre commercial).

Au moment d'effectuer cet échange, la SERGA a demandé à la Communauté de communes de retarder la signature des actes. En effet les travaux de construction du centre commercial allaient débiter et il était urgent pour la SERGA de diviser la parcelle du site entre les deux SCI en charge des constructions d'Intermarché et de Bricomarché.

Il ne s'agit plus aujourd'hui d'un échange de terrains mais de l'acquisition par la Communauté de communes de deux parcelles longeant la voie de sortie du centre commercial.

La présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle ZL n°158 (3a57) appartenant à la SCI Foncières Chabrières. Il est convenu entre les parties que cette vente sera réalisée par acte notarié à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 3 mars 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir la parcelle ZL n°158 auprès de la SCI Foncières Chabrières à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président à signer l'acte rédigé devant notaire.



EXPOSE

REHABILITATION ET EXTENSION DE BATIMENTS AU PORT-RHU

Rapporteur : William BOULIC

Le Port Rhu est un élément fort du territoire du Pays de Douarnenez et plus particulièrement de la ville de Douarnenez. Sur ce lieu géographique, le long de la Ria, s'y trouvent notamment le Port Musée, la médiathèque, les Ateliers de l'Enfer (formation en construction vieille plaisance), des associations liées au domaine maritime (Treizour, Fêtes Maritimes, Un Langoustier pour Douarnenez, ...), des entreprises de construction et de réparation navale, des restaurants et bars, ... Ce site est également un lieu de promenade très apprécié des visiteurs, menant de l'entrée de la ville au quai devant l'île Tristan.

L'objectif de la Communauté de communes est de mettre à disposition des entreprises et associations du site les outils immobiliers leur permettant de consolider puis de développer leurs activités. Les travaux de réhabilitation envisagés ont pour objectif premier de mettre aux normes des bâtiments loués par la Communauté de Communes. En effet le diagnostic de l'état actuel des bâtiments a révélé un grand nombre de désordres, soit communs à l'ensemble des bâtiments, soit spécifiques à l'un ou l'autre des bâtiments (exemples : état des abords, couvertures vétustes en fibro ciment, évacuation des eaux usées, réseau d'alimentation en eau potable insuffisant, installation électrique à mettre aux normes, absence de chauffage ou d'isolation adaptée, absence de sanitaires et vestiaires, dégradations de gros œuvre, du bardage bois, des portes, ...).

Les travaux à effectuer ont pour objectif de réparer tous ces désordres, qui ne pourront qu'améliorer les conditions de travail. Il s'agit avant tout d'une opération indispensable pour la sécurité des personnes, la pérennité des immeubles loués, le maintien et le développement des activités sur le site du Port-Rhu.

Par délibération du 12 mars 2009, le Conseil communautaire a donné son accord sur l'opération projetée. A cette époque, le coût estimatif prévisionnel de 350 000 € HT était basé sur les travaux de diagnostic réalisés en 2007.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié à l'équipe composée de l'architecte Tania URVOIS de Brest et du bureau d'études techniques STRUKTURES de Quimper. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis novembre 2010 entre la Communauté de communes, le maître d'œuvre, les entreprises et associations locataires actuels des bâtiments concernés. Ces réunions ont permis d'affiner le projet au regard des besoins des locataires et des contraintes de la Communauté de communes.

Le coût estimatif de l'opération est à ce jour de 740 000 € HT dont 620 000 € de travaux. X

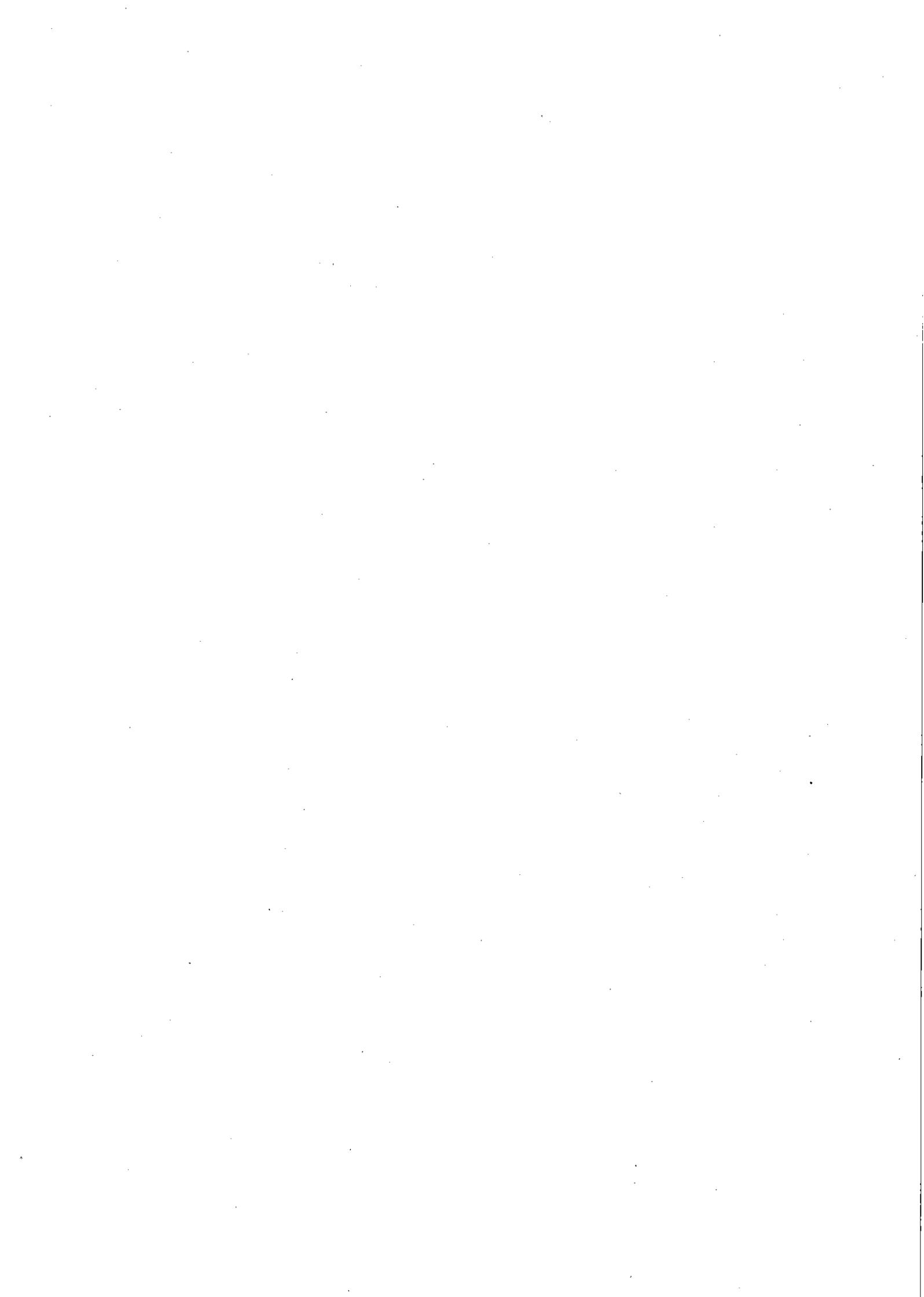
Ce projet bénéficie au titre de l'enveloppe 2 du Contrat de Pays de Cornouaille d'une subvention régionale de 87 500 €. Un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (ancienne DDR) a été déposé fin février 2011. La Communauté de communes pourrait également inscrire ce projet dans le futur contrat de territoire.

Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'opération,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 3 mars 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'avant projet sommaire estimé à 750 000 € HT avant de poursuivre l'opération.



EXPOSE

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT
DE LA RUE JEAN CLOAREC
Avenant de travaux**

Rapporteur : Jean-François PHILIPPE

Dans le cadre de la reconstruction du mur de la rue Jean CLOAREC effondré l'hiver dernier un cabanon situé en contre bas de ce mur avait été endommagé.

Ce cabanon disposait de deux ouvertures en façade qui n'ont pas été prévues au devis initial. Notre engagement portait sur une reconstruction à l'identique, par conséquent des travaux supplémentaires doivent être réalisés.

Montant de base ht du marché initial	78 200.71 €
Travaux en plus	
Réalisation de deux ouvertures y compris linteau BA	1238.00 €
Redressements et bandes d'appuis	148.20 €
Réalisation de deux appuis	534.00 €
Fourniture et pose de deux châssis fixes PVC blanc	1320.00 €
 Total hors taxes	 + 3 240.20 €
Soit une augmentation de 4.14 % du marché global	

Considérant le montant de cet avenant, inférieur au seuil de 5% et conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, ce dernier n'a pas à être présenté à la commission d'appel d'offres mais soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant susvisé, étant entendu que les crédits nécessaires à son règlement ont été inscrits par décision modificative au budget primitif 2010.



EXPOSE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CHAUSSEE RUE LOUIS PASTEUR ET GIRATOIRE DE L'OCTROI (PONT) DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE

Rapporteur : Jean-François PHILIPPE

La Communauté des communes doit débiter prochainement les travaux de rénovation de la rue Louis PASTEUR et du giratoire du pont ; le giratoire devrait être réalisé avant l'été et ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre des programmes annuels d'entretien des voies départementales en agglomération.

En tant que maître d'ouvrage de ces travaux, la Communauté de communes du Pays de Douarnenez peut bénéficier d'un fonds de concours en financement des travaux liés à la couche de roulement de la voie.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux chiffrés par les services communautaires est de 120 000 € ht. (Base janvier 2011).

Il conviendra également de passer une convention avec le Conseil Général concernant les travaux sur les trottoirs afin de pouvoir bénéficier du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,
Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'autoriser le Président à solliciter cette participation financière auprès du Conseil Général
- d'inscrire les crédits lors du Budget Primitif 2011
- de signer la convention à intervenir avec le Conseil Général pour les travaux effectués sur les trottoirs

EXPOSE

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-François PHILIPPE

Les services communautaires du pays de Douarnenez ont décidé de se doter d'une balayeuse de voirie. Une consultation a été lancée sur un type de matériel compact et polyvalent dont l'usage servirait au désherbage mécanique alternatif aux produits divers dont l'usage est défini par des chartes communales.

Ce matériel a pour vocation l'entretien des espaces publics sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le coût global de cet équipement est évalué à 121 000 euros ht, et peut faire partiellement l'objet de financements.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de différents organismes (Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'eau...)



EXPOSE

DEMANDE DE SUBVENTIONS – BUDGET OM

Rapporteur : Rémi BERNARD

La Communauté de Communes s'engage dans un plan local de prévention des déchets. L'objectif est de réduire à minima de 7% le tonnage d'ordures ménagères sur 5 ans.

D'autre part une communication va être relancée pour augmenter le tonnage de tri par rapport à celui des ordures ménagères.

Différentes aides peuvent être accordées par le Conseil Général du Finistère et /ou l'ADEME au titre du Fond Départemental de la Maîtrise des Déchets (FDMD) ou par d'autres partenaires : action d'information et de sensibilisation, études, équipements

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

EXPOSE

FONDS DE CONCOURS - FONCTIONNEMENT PISCINE DE DOUARNENEZ

Rapporteur : William BOULIC

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, l'article L5214-16 prévoit alinéa V : «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de la CCDz de bénéficier des mêmes tarifs que la Commune de Douarnenez et de continuer d'accorder la gratuité aux scolaires de la CCDz, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez.

Le calcul du fonds de concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on y ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

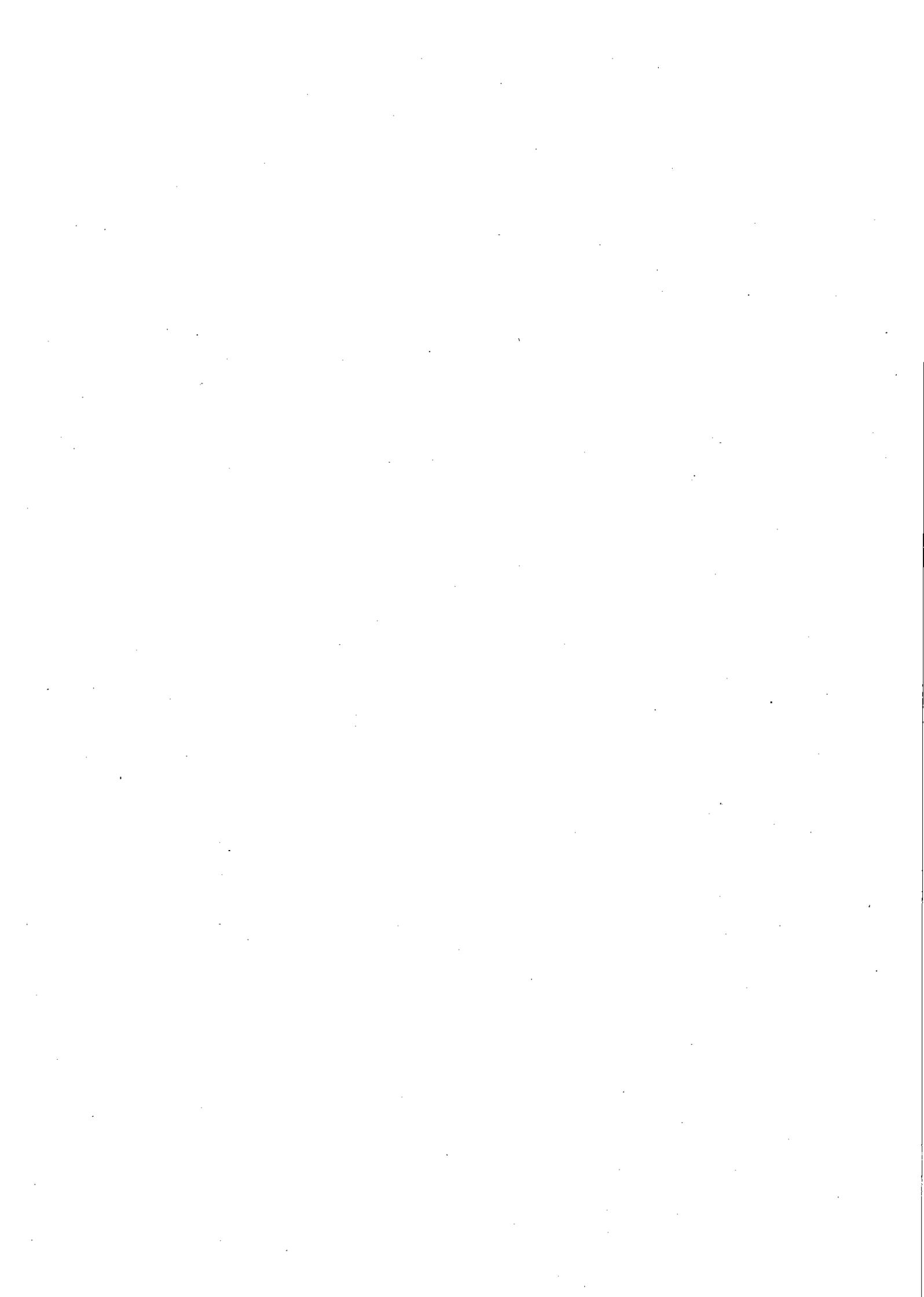
Pour 2010 il se traduit comme suit :

Base coûts mutualisables	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio CCDz	Contribution
180 365 €	104 100 €	- 76 265 €	11 %	8 389 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 8389 € à la Ville de Douarnenez



EXPOSE

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

La Communauté de Communes a décidé la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une crèche, une halte garderie et un relais assistantes maternelles.

Conformément au souhait du conseil communautaire du 21 octobre 2010, une consultation a été lancée afin de désigner un programmiste.

Cette mission, après audition des candidats, a été confiée au bureau d'études YK Conseil, de Brest. Celle-ci consistera à la production d'un document technique détaillé, tant sur le plan architectural que technique et financier. Ceci aboutira, à terme, à la réalisation d'un dossier de consultation de maîtrise d'œuvre qui servira de cahier des charges au concours d'architecte (suivant le montant de l'opération).

Le programme intègre :

- la future crèche d'une capacité de 30 places
- une halte garderie de 20 places
- un relais assistantes maternelles.

En amont de l'opération proprement dite, il paraît opportun de procéder à la démolition des bâtiments existant sur le site, ceci dès à présent.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,

Il est proposé :

- de réaliser un diagnostic amiante et plomb et de procéder dès que possible aux travaux de déconstruction.
- d'autoriser le président à solliciter toutes les aides financières possibles auprès des divers organismes (Conseil Général, Etat....)

EXPOSE

<p style="text-align: center;">TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE</p>
--

Rapporteur : William BOULIC

Par délibération du 29 juin 2010, la Communauté de communes a adhéré au syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne.

Cette adhésion lui permet d'accéder aux services de la plateforme d'administration électronique et offre la possibilité à la collectivité de transmettre certains actes soumis au contrôle de la légalité à la Préfecture via le programme ACTES : Aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée.

Afin de recourir à la télétransmission des actes par voie électronique, il convient de signer une convention avec la Préfecture.

La convention est annuelle et précisera la nature des actes à transmettre. Les marchés publics et budgets sont exclus.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2011,
Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture.



EXPOSE

<p style="text-align: center;">DESIGNATION D'UN DELEGUE AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE</p>
--

Rapporteur : William BOULIC

En raison de la démission du représentant communautaire à l'Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper communauté et de Cornouaille, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
Il est proposé au conseil communautaire de procéder au vote pour désigner le délégué.**



EXPOSE

<p style="text-align: center;">DESIGNATION DE DELEGUES AU TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE</p>

Rapporteur : William BOULIC

En raison de la démission du représentant communautaire au Technopôle de Quimper Cornouaille, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant et d'un suppléant.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
Il est proposé au conseil communautaire de procéder au vote pour désigner les délégués.**

EXPOSE

INDEMNITE DE BUDGET ET DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : William BOULIC

Deux arrêtés interministériels en date du 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 ont fixé les conditions d'attribution des indemnités de budget et de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et d'établissements publics.

Une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de demander le concours du Trésorier principal, Monsieur Dominique BULME pour assurer des prestations de conseil**
- **de lui accorder pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.**

EXPOSE

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 BUGDET PRINCIPAL

(Art. 15 à 22, loi 88-13, 5/1/88 ; instr. CP 89-18 M0, 30/1/1989 ; art. L. 1612-1, CGCT)

Rapporteur : William BOULIC

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. (art. L.1612-1, CGCT)

Le Président peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est demandé de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

**Le vote du budget primitif étant fixé pour le mois d'avril,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater
les dépenses de fonctionnement et d'investissement.**

Affectation des crédits utilisés en investissement :

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAL PREVU 2010	243 058,70	112 000,00	509 900,00	5 916 000,00
AUTORISATION 2011 (25%)	60 764,67	28 000,00	127 475,00	1 479 000,00

Détail des opérations au chapitre 23 :

Opé. 62 : Agt carrefour Louis Pasteur	221 250,00
Opé. 63 : Impasse des hirondelles	18 750,00
Opé. 64 : VC4 Route de Guengat	11 625,00
Opé. 65 : Refection voies bicouche Kerlaz	24 500,00
Opé. 66 : Enrobés Keramblevec	8 500,00
Opé. 67 : Bicouche lot. Pratanirou	6 850,00
Opé. 68 : Enrobés Kerandraon	22 500,00
Opé. 69 : Rue du Père Maunoir 2 ^e tranche	75 000,00
Opé. 70 : Rue Emile Zola	10 000,00
Opé. 71 : Rue Laënnec	38 000,00
Opé. 72 : Agt parking Rue Pablo Néruda	40 000,00
Opé. 73 : Plateau surelevé Rue Laënnec	6 250,00
Opé. 74 : Parking piscine + arrêt des cars	25 000,00
Opé. 75 : Rue Salvatore Allende	7 500,00
Opé. 76 : Travaux de voirie Lot le Fur	26 500,00

EXPOSE

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

BUDGET ORDURES MENAGERES

(Art. 15 à 22, loi 88-13, 5/1/88 ; instr. CP 89-18 M0, 30/1/1989 ; art. L. 1612-1, CGCT)

Rapporteur : William BOULIC

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. (art. L.1612-1, CGCT).

Le Président peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est demandé de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

**Le vote du budget primitif étant fixé pour le mois d'avril,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater
les dépenses de fonctionnement et d'investissement.**

Affectation des crédits utilisés en investissement :

	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAL PREVU 2010	366 000,00	3 000,00
AUTORISATION 2011 (25%)	91 500,00	750,00

EXPOSE

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Art. 15 à 22, loi 88-13, 5/1/88 ; instr. CP 89-18 M0, 30/1/1989 ; art. L. 1612-1, CGCT)

Rapporteur : William BOULIC

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. (art. L.1612-1, CGCT)

Le Président peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est demandé de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

**Le vote du budget primitif étant fixé pour le mois d'avril,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2011,
il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement.**

Affectation des crédits utilisés en investissement :

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAL PREVU 2010	19 310,00	812 900,00	1 375 000,00
AUTORISATION 2011 (25%)	4 827,50	203 225,00	343 750,00

EXPOSE

PARC D'ACTIVITES DE KERMENEZ – POUILLAN SUR MER PRIX DE VENTE
--

Rapporteur : William BOULIC

Par délibération en date du 12 avril 2010, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des lots du parc d'activités de Kermenez de Poullan sur Mer à 10 € Hors Taxes le m².

L'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 publiée au Journal Officiel du 10 mars 2010 procède à une refonte des textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutation à titre onéreux. L'administration fiscale a publié au Bulletin Officiel des impôts du 30 décembre 2010 l'instruction générale commentant les nouvelles règles de TVA applicables aux opérations immobilières suite à cette réforme dite de la TVA immobilière.

Lorsque la collectivité vend des terrains dans le cadre d'une opération d'aménagement, donc de nature économique, les cessions sont soumises à la TVA. Dans le régime en vigueur avant la réforme, la TVA était calculée sur le prix de vente. Depuis la réforme, cette TVA est calculée sur la marge selon le régime appliqué lors de l'acquisition initiale du terrain.

Il est donc recommandé aux collectivités ayant fixé leur prix de vente avant l'entrée en vigueur de la réforme, de prendre une nouvelle délibération reformulant les montants en conséquence.

Les prix de vente sont les suivants :

Lots	Superficie	Prix net TTC	dont TVA sur marge
Lot 1	1 117 m ²	12 980,49 €	1 810,49 €
Lot 2	1 115 m ²	12 957,25 €	1 807,25 €
Lot 3	1 126 m ²	13 085,08 €	1 825,08 €
Lot 4	939 m ²	10 911,98 €	1 521,98 €
Lot 5	657 m ²	7 634,90 €	1 064,90 €
Lot 6	903 m ²	10 493,63 €	1 463,63 €
Lot 7	1 077 m ²	12 515,66 €	1 745,66 €
Lot 8	1 135 m ²	13 189,67 €	1 839,67 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les prix de vente des lots du parc d'activités de Kermenez présentés ci-dessus incluant la TVA sur marge.

EXPOSE

PARC D'ACTIVITES DE LANNUGAT NORD – DOUARNENEZ PRIX DE VENTE

Rapporteur : William BOULIC

Par délibération en date du 9 mai 2005, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des lots du parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez à 14 € Hors Taxes le m².

L'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 publiée au Journal Officiel du 10 mars 2010 procède à une refonte des textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutation à titre onéreux. L'administration fiscale a publié au Bulletin Officiel des impôts du 30 décembre 2010 l'instruction générale commentant les nouvelles règles de TVA applicables aux opérations immobilières suite à cette réforme dite de la TVA immobilière.

Lorsque la collectivité vend des terrains dans le cadre d'une opération d'aménagement, donc de nature économique, les cessions sont soumises à la TVA. Dans le régime en vigueur avant la réforme, la TVA était calculée sur le prix de vente. Depuis la réforme, cette TVA est calculée sur la marge selon le régime appliqué lors de l'acquisition initiale du terrain.

Il est donc recommandé aux collectivités ayant fixé leur prix de vente avant l'entrée en vigueur de la réforme, de prendre une nouvelle délibération reformulant les montants en conséquence.

Les prix de vente actualisés sont les suivants :

Lots	Superficie	Prix net TTC	dont TVA sur marge
Lot 1	1 583 m ²	25 568,23 €	3 406,23 €
Lot 6	1 559 m ²	25 180,58 €	3 354,58 €
Lot 7	905 m ²	14 617,34 €	1 947,34 €
Lot 9	1 397 m ²	22 564,00 €	3 006,00 €
Lot 11	1 827 m ²	29 509,26 €	3 931,26 €
Lot 13	3 262 m ²	52 687,02 €	7 019,02 €
Lot 14	1 484 m ²	23 969,20 €	3 193,20 €
Lot 15	1 930 m ²	31 172,89 €	4 152,89 €
Lot 16	2 289 m ²	36 971,37 €	4 925,37 €
Lot 17	2 671 m ²	43 141,34 €	5 747,34 €
Lot 18	2 992 m ²	48 326,05 €	6 438,05 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les prix de vente des lots du parc d'activités de Lannugat Nord présentés ci-dessus incluant la TVA sur marge.



VILLE DE DOUARNENEZ

Douarnenez, le 15 mars 2011

Monsieur Pierre MAILLE
Président du Conseil général
Maison du Département
32 boulevard Dupleix
29196 QUIMPER CEDEX

Monsieur le Président,

Voici maintenant plus de deux ans a été mis en place un Comité de suivi concernant l'axe Quimper – Douarnenez (RD 765).

Cette liaison a une importance majeure dans la desserte du Pays de Douarnenez et du Cap - Sizun, sur un plan économique comme touristique.

Classée à grande circulation, elle est empruntée quotidiennement par plus de 12 000 véhicules.

La nécessité de sécuriser cet axe est admise par tous.

Pour autant, les options présentées lors de la dernière réunion du Comité de suivi, le 25 février à Quimper, ne peuvent nous satisfaire.

Nous rappelons que si nous avons accepté que la vitesse soit plafonnée à 90 km/h sur l'ensemble du parcours, c'est à la condition que les aménagements nécessaires soient réalisés sur les portions à 70 km/h pour permettre aux véhicules d'y circuler aussi à 90 km/h. L'un ne peut aller sans l'autre.

Or, à l'issue de cette réunion, force est de constater que le Département ne semble pas envisager de tels aménagements à court ou moyen terme.

Nous vous demandons donc solennellement de bien vouloir reconsidérer ce dossier sur la base des exigences évoquées ci-dessus, les seules susceptibles d'aboutir à une sécurisation de l'ensemble de la liaison tout en assurant une desserte du territoire à même de contribuer à son développement.

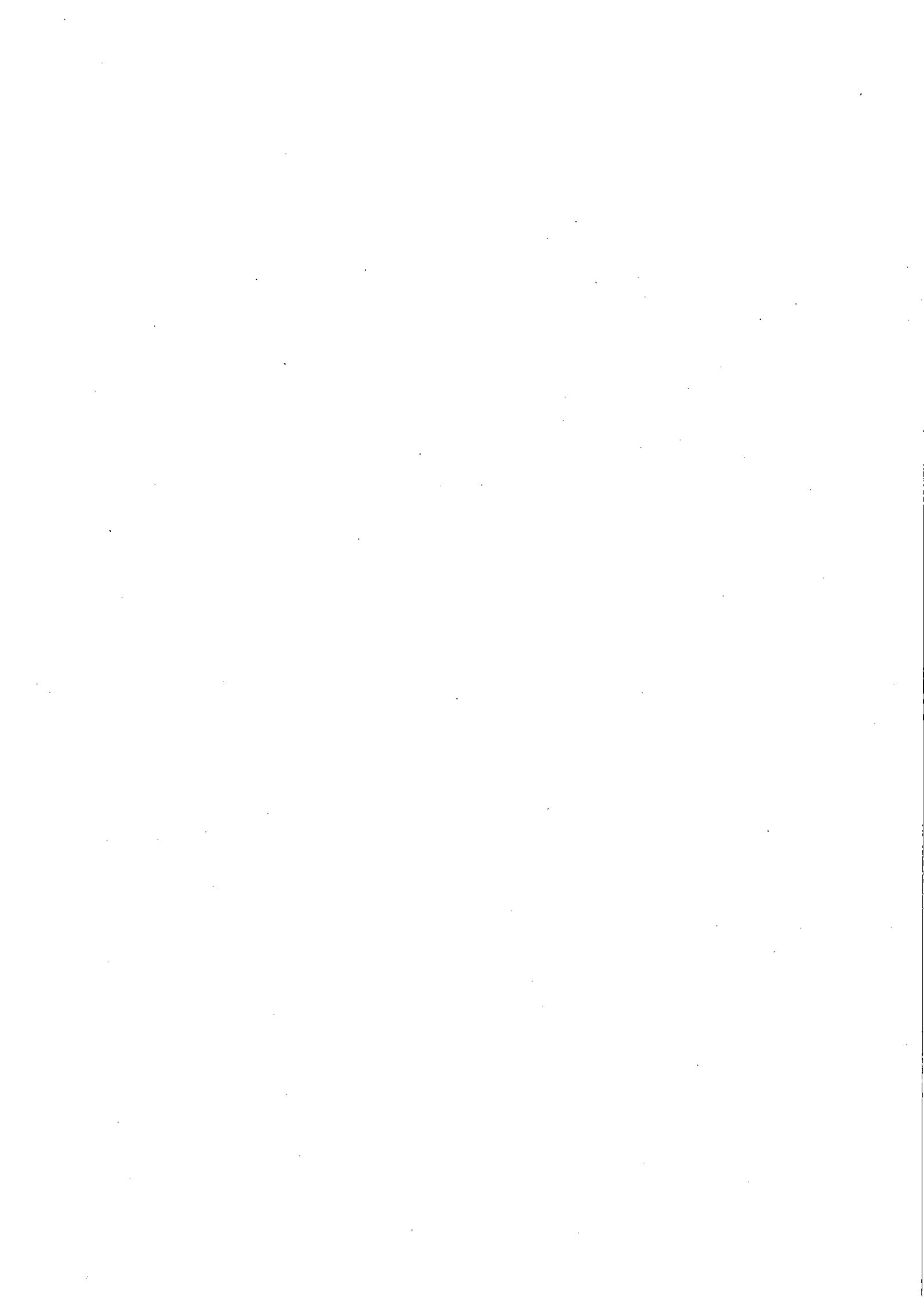
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

William BOULIC
Président de la
Cté de Communes
du Pays de Douarnenez

Erwan LE FLOCH
Conseiller général
du canton de Douarnenez

Jos LE GALL
Président du SIOCA

Philippe PAUL
Sénateur-Maire
de Douarnenez



Bureau communautaire

08 mars 2011



Plan de lutte contre les algues vertes de la baie de Douarnenez

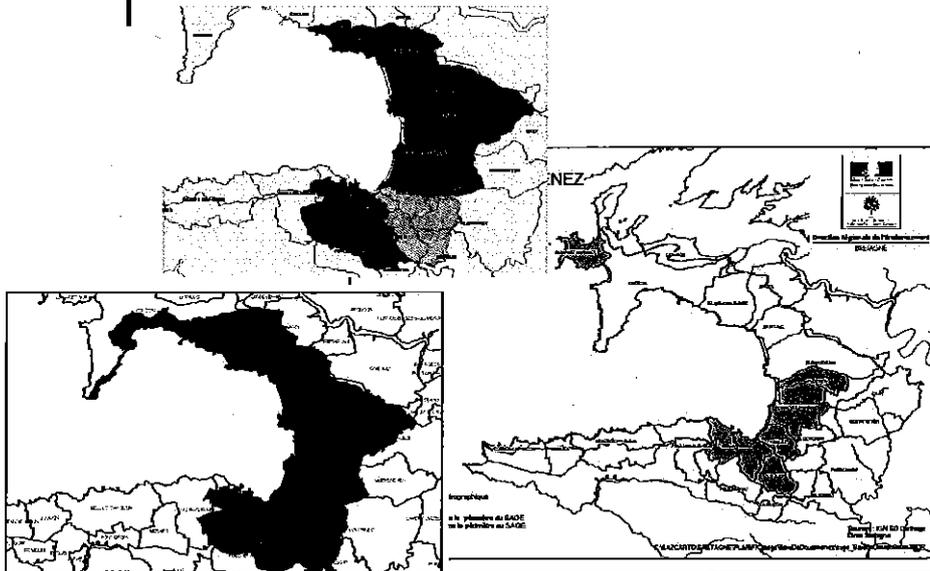


Ordre du jour

- 1- Contrat territorial – SAGE – Plan de lutte Algues Vertes
Les périmètres
- 2- Plan de lutte Algues Vertes :
Le diagnostic socio-économique
Le calendrier
- 3- Contrat territorial – SAGE – Plan de lutte Algues Vertes
Les périmètres

1- CTBDz – SAGE – PAV

=> Périmètres



1- Plan de lutte algues vertes

=> Les deux volets du PAV

Volet curatif (*point principal*)



- Aide financière au traitement des algues vertes (investissement sur sites confinés)

Volet préventif (*point en lien avec 2 projets de délibération*)

- Appel à projet pour des systèmes agricoles à très basses fuites d'azote :
 - Diagnostic socio économique à réaliser
 - Intégrer l'ensemble des activités du territoire dans une stratégie commune de gestion de la problématique algues vertes

● ● ● | **2- PAV – Appel à projet**
=> Diagnostic socio-économique

Comité de pilotage élargi du contrat territorial de la baie de Douarnenez du 27 octobre 2010 :

- ↳ Nécessité d'engagement d'un diagnostic socio-économique dans le cadre du PAV

Comité de suivi de l'élaboration du SAGE du 25 janvier 2011

- ↳ Nécessité d'engagement d'un état des lieux incluant un diagnostic socio-économique (articles R 212-36 et L212-5 du code de l'environnement).

↳ Volonté d'engagement d'un diagnostic socio-économique homogène sur l'ensemble du périmètre du SAGE

● ● ● | **2- PAV – Appel à projet**
=> Calendrier Diag. Soc.eco.

- Mars : validation du cahier des charges de l'appel à projets
- Octobre : dépôt de la réponse à l'appel à projets = contrat de territoire

Déroulement des prochains comités :

- ↳ Présentation des expertises existantes et diagnostic du territoire (commission thématique azote du CTBDz d'avril)
- ↳ Définition des enjeux et choix de la stratégie du territoire (mai)
- ↳ Proposition d'actions (juin-juillet-août 2011)
- ↳ Elaboration de la réponse à l'appel à projets = projet de territoire (sept-oct 2011)
- ↳ Validation de la réponse par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

3- CTBDz – SAGE – PAV => Financements / répartition

- **Contrat territorial :**
 - Plan de financement prévisionnel sur 3 ans (2009-2011)
 - Enveloppe annuelle limitée

Plan algues vertes
 Demandes complémentaires de l'Etat en termes d'actions
 Enveloppe complémentaire disponible sur justificatifs

- **SAGE :**
 - En cours d'élaboration, pas de financement disponible en urgence

3- CTBDz – SAGE – PAV => Financements / actions PAV

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PLAN GOUVERNEMENTAL ALGUES VERTES - 2011

1. Demande de la communauté de communes du Pays Châteaulin et du Porzay, co-structure porteuse du contrat territorial de la bale de Douarnenez

N°	Intitulé des thèmes d'actions	Budget prévisionnel (€ TTC)	Etat / FEADER	Conseil Régional		AELB		Conseil Général du Finistère		CCPCP	
1.	coordination	15 000 €		30%	4 500 €	30%	4 500 €	20%	3 000 €	20%	3 000 €
2.	AMO pour la réponse à l'appel à	40 000 €		30%	12 000 €	50%	20 000 €	0%	0 €	20%	8 000 €
3.	diagnostic socio-économique	35 000 €		70%	24 500 €	0%	0 €	10%	3 500 €	20%	7 000 €
TOTAL		90 000 €			41 000 €		24 500 €		6 500 €		18 000 €

2. Demande de la communauté de communes du Pays Douarnenez, co-structure porteuse du contrat territorial de la bale de Douarnenez

N°	Intitulé des thèmes d'actions	Budget prévisionnel (€ TTC)	Etat / FEADER	Conseil Régional		AELB		Conseil Général du Finistère		CCPCP	
1.	étude et dossier loi sur l'eau stations de jaugeage	20 000 €		20%	4 000 €	50%	10 000 €	10%	2 000 €	20%	4 000 €
2.	étude préalable sur les eaux souterraines	30 000 €		20%	0 €	50%	15 000 €	10%	3 000 €	40%	12 000 €
TOTAL		50 000 €			4 000 €		25 000 €		5 000 €		16 000 €

Une convention de groupement de commandes est établie entre les deux communautés de communes



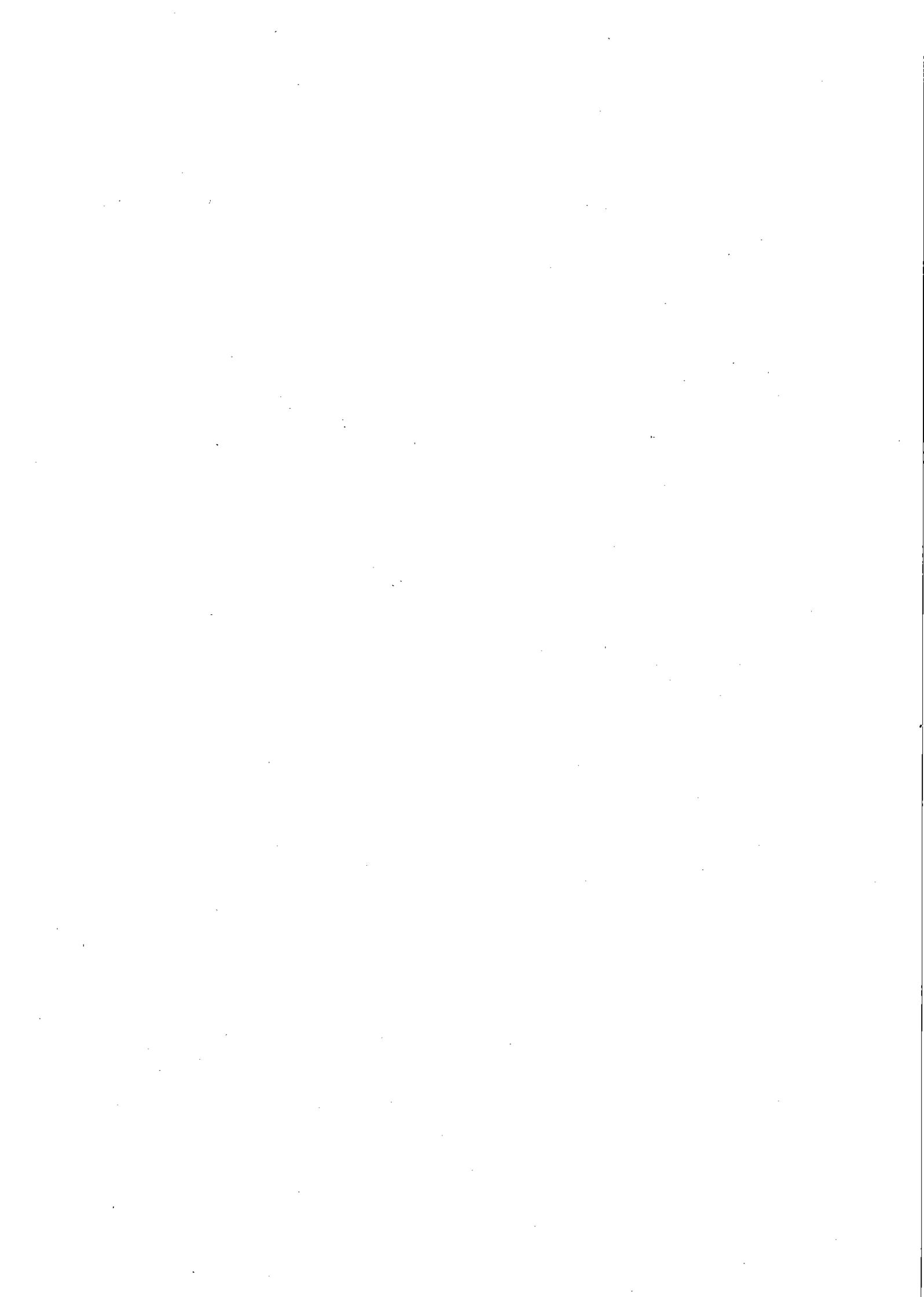
TRAVAUX INVESTISSEMENT PREVUS 2011/20.....
 EMPRUNTS REALISES OU A REALISER

	COUT	SUBV	AUTOFINANCEMENT	2010	2011	2012	2013	2014	2015
VOIRIE DZ				-	0	0	0	0	0
VOIRIE COMMUNES				-	0	0	0	0	0
BUREAUX	1 500 000	100 000	400 000			0	1 000 000		
PETITE ENFANCE	2 200 000	500 000	1 000 000			700 000			
BATIMENTS PORT RHU	710 000	229 500				480 500			
ZI POULDAVID	950 000	160 000				790 000			
INSTALLATION ALGUES VERTES	3 500 000	2 800 000				700 000			
					0	2 670 500	1 000 000		0
TOTAL :									
CAPITAL DETTE AU 01 JANVIER				2 500 000	5 000 000	5 000 000	7 670 500	8 670 500	8 670 500
DUREE REMBOUR AVEC EXCEDENT ACTUEL :	6000000			4	8	8	13	14	14

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

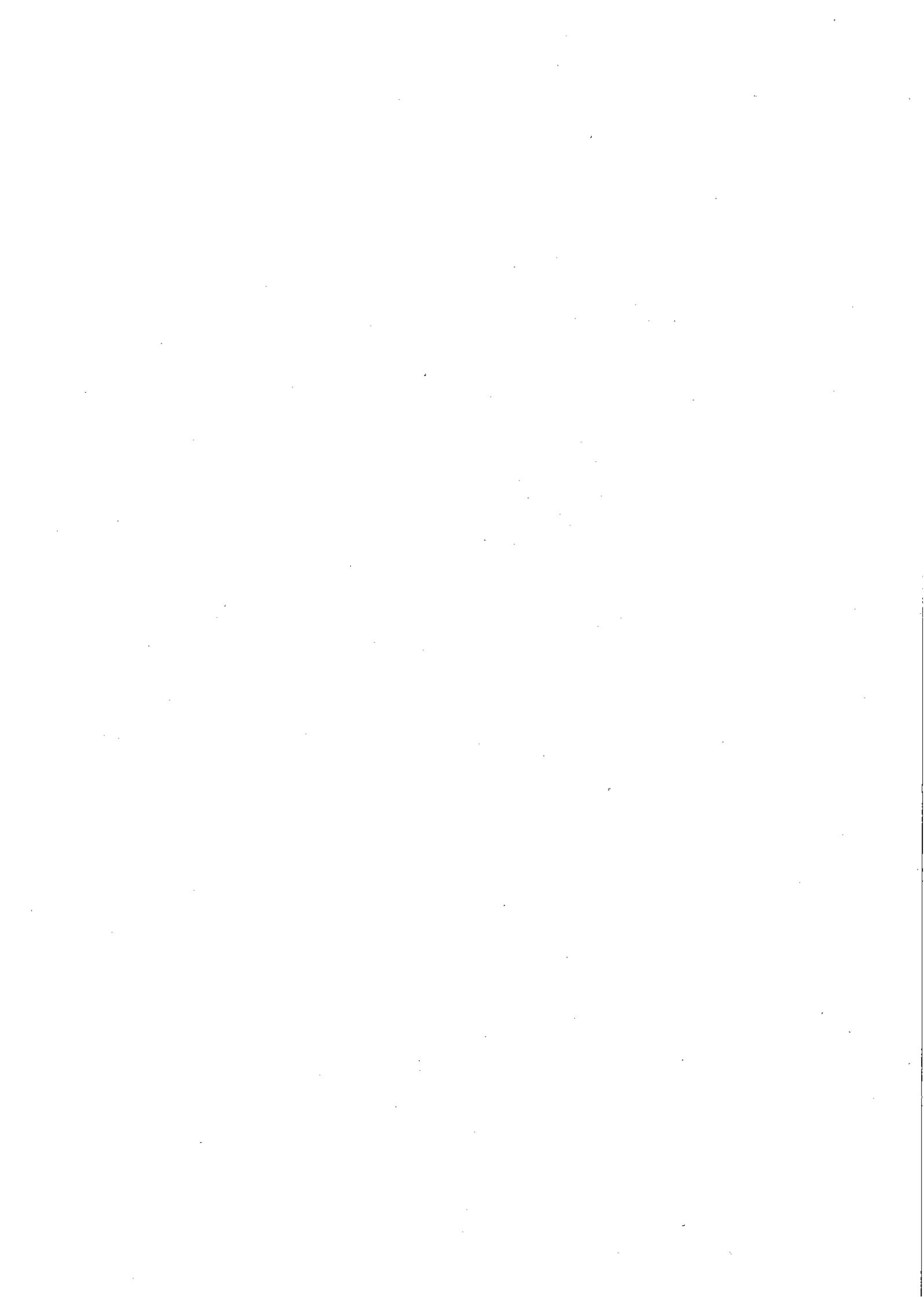
DOCUMENT RELATIF AU DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Mars 2011



Sommaire

- L'environnement général..... page 3
- Les perspectives budgétaires..... page 14



L'ENVIRONNEMENT GENERAL

LES DOTATIONS DE L'ETAT :

• GEL DES CONCOURS FINANCIERS :

- Gel des Concours financiers : l'article 7 de la loi de programmation des finances Publiques pour les années 2011 à 2014 prévoit le gel des concours financiers pour une durée de 4 ans.
- Seuls le FCTVA (dotation de l'état correspondant à 15.482% de la TVA versée sur les Tx d'investissement) et les dotations de compensation de la réforme de la TP ne sont pas concernés par cette stabilisation.
- Dans ces conditions, la loi de finances (LF) 2011 stipule que l'évolution des dotations de l'Etat aux collectivités locales en 2011 suit le même rythme que celui des dépenses nationales, soit une stabilisation en volume « 0 ».

• DGF : PROGRESSION RESULTANT UNIQUEMENT D'UN EFFORT FINANCIER DES COLLECTIVITES :

- Concernant le principal concours financier de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement (DGF), son évolution était indexée en 2010 sur un indice égal à la moitié de l'inflation (+0.6%). La LF 2011 met un terme à toute indexation de la DGF ; l'enveloppe sera fixée désormais, chaque année, par le législateur.
- Pour répondre à l'objectif de développement de la péréquation fixé par le gouvernement, l'absence d'indexation de la DGF exige un effort financier de toutes les collectivités.
- Ceci induit :
 - Baisse de 7.43% des variables d'ajustement
 - Baisse de la part « garantie »
 - Gel de la part « compensations fiscales » des EPCI, et communes.
 - Gel, voire réduction de la dotation forfaitaire des communes afin de permettre la croissance des dotations de péréquation.



- **LES HYPOTHESES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

- Une possible baisse de la DGF due à la baisse modulée du mécanisme de garantie : en 2009 comme en 2010, les collectivités qui bénéficiaient d'une part « garantie » ont vu, à CIF constant, leur dotation diminuer de 2%.
- Dotation d'intercommunalité : Evolution difficile à anticiper.

- **FUSION de la DGE des COLLECTIVITES et de la DDR : DETR**

- L'article 179 de la LF 2011 prévoit la fusion de la DGE (dotation globale d'équipement) et de la DDR (dotation de développement rural) pour constituer la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- Le montant 2011 sera égal à la somme des crédits des 2 dotations allouées en 2010.
- A compter de 2012, cette enveloppe évoluera selon un taux de croissance.

LA REFORME DES FINANCES LOCALES :

LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE EN 2011

Elle se compose de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Elle est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise.

1. CFE

- Elle correspond à l'ancienne fraction foncière de la TP
- En 2010, la CFE a été perçue au profit de l'Etat ; ce n'est que cette année que la CFE sera réellement perçue par la communauté.
- La CFE perçue par l'Etat en 2010 est égale à la somme des taux suivant : **Taux intercommunal 2010 + Taux départemental + Taux régional.**

2. CVAE

- La CVAE s'applique à l'ensemble des entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 500€.
- De 152.500 à 500 000€ de chiffre d'affaire, les entreprises sont exonérées de CVAE, le dégrèvement est pris en charge par l'Etat.
- De 500.000 à 50.000.000€, les entreprises peuvent bénéficier d'un dégrèvement ; celui-ci est pris en charge par l'Etat.
- *Elle est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux national de 1,5%*
- *La communauté récupère 26,5% de la CVAE totale.*



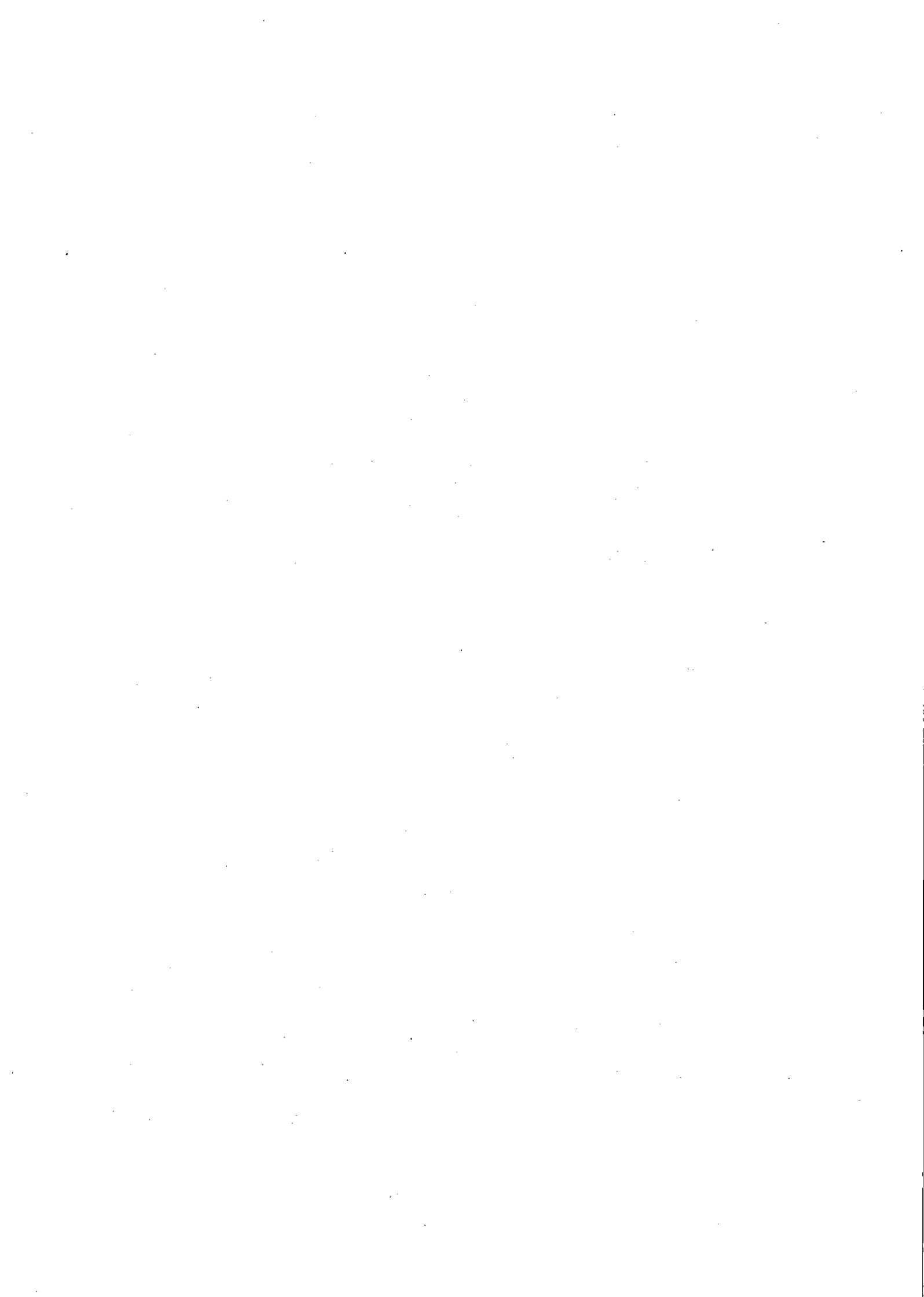
3. EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

AVANT REFORME

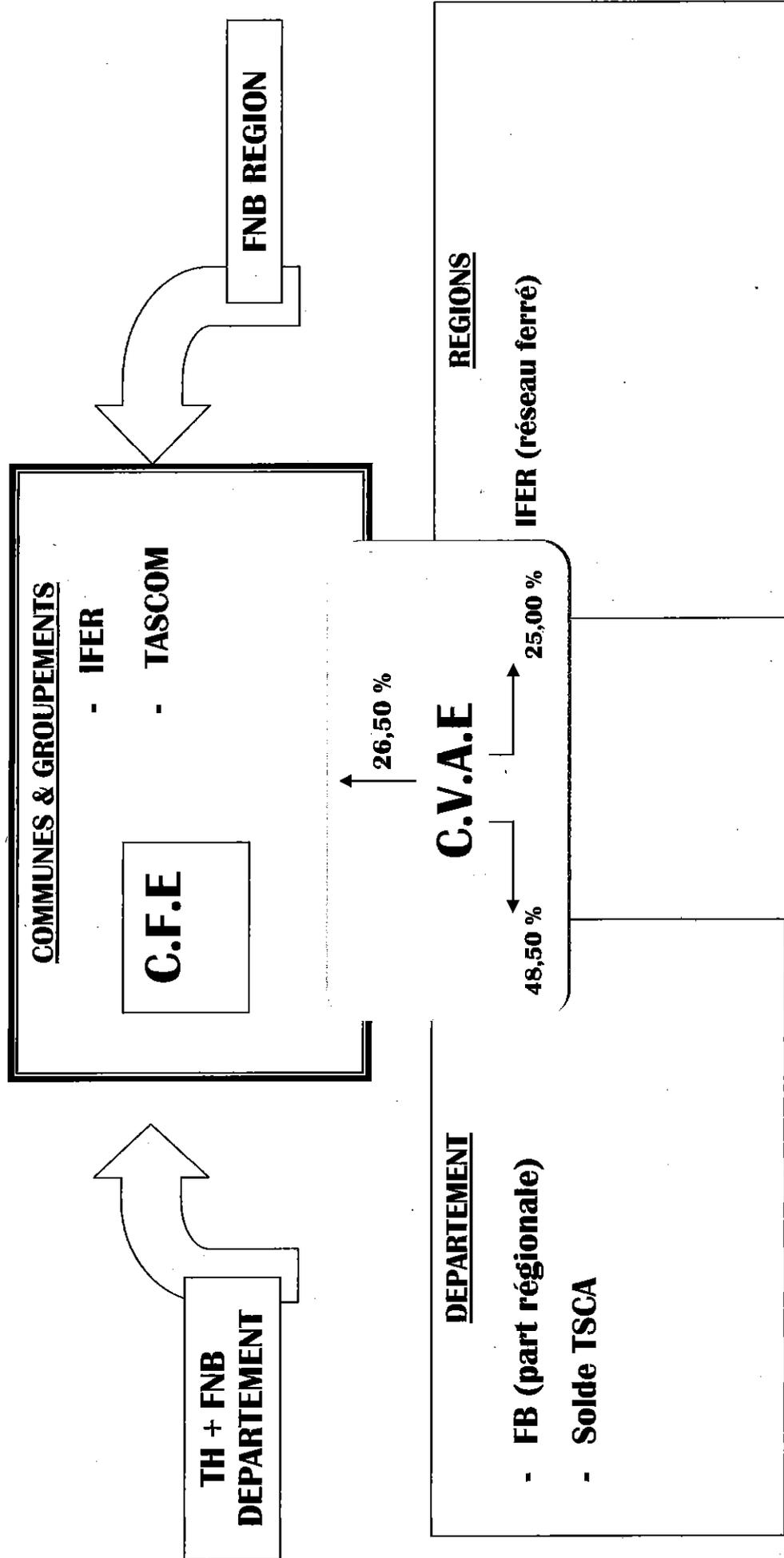
FRACTION EQUIPEMENTS EBM		FRACTION FONCIERES
--	--	-------------------------------

APRES REFORME

	IFER	
	FONCIER NON BÂTI	
	FONCIER BÂTI	
	TAXE HABITATION	
		CEE



4. VISUALISATION GRAPHIQUE CET



• **En 2011, la communauté de communes :**

- Devrait voter les taux ménages.
- Devrait voter le taux de CFE : celui-ci était en 2010 de **18.74%** ; il devrait, par le jeu de l'intégration des taux moyens pondérés du département et de la région, s'élever à **26.76%**
- Bénéficiera de la **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la TP) en cas de perte de produit liée à la réforme
- Recevra un versement du **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) si l'on constate des pertes une fois la DCRTP comptabilisée (si c'est le cas)
- **Aujourd'hui**, la communauté de communes ne possède pas les chiffres nécessaires à l'élaboration précise du montant de ses recettes fiscales : les montants prévisionnels CET (CVAE, IFER...) nous seront communiqués avec l'état de notification des bases 1259, ceci à la fin du mois.
- **Sous réserve de modification, nos taux seront les suivants :**
 - TH, en intégrant les taux moyens pondérés des communes : **10.14%**
 - FNB : **2.73%**
 - FB : **0%**
 - CFE : **26.76%**
- **Nous devrions avoir une évaluation du montant du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) après le 19 mars et son montant définitif vers le mois de juillet.**
- **MAIS :**
 - Nous devrions cette année, contrairement à ce qui était prévu, **voter un produit et non des taux.**
- Ce produit servira à fixer, par l'état, des taux « année N zéro » qui pourront, les années suivantes, augmenter ou diminuer, selon les règles de lien entre les taux, ce qui n'aurait pas été possible cette année qui est donc, elle aussi, une année charnière. Si, par exemple, le produit voté est en augmentation de 2%, le taux de foncier bâti passerait donc, lui aussi, à 2%.
- **Une certitude cependant :** les recettes fiscales 2011 seront, au minimum, du même montant que celles de 2010 : la prospective budgétaire est donc réalisée sur ces bases.

Le contexte local I

La situation financière :

- Encours de la dette : 5 000 000 € (dont 1.25 M€ Kan Ar Mor et ABI 29). Ces 2 derniers emprunts sont intégralement amortis par les loyers perçus par la communauté.
- Annuité des dettes bancaires et assimilées : 310 000.
- Excédent moyen de fonctionnement sur un exercice : 600 000 €.

Cette somme représente la capacité de la CCDZ à augmenter ses dépenses ou à autofinancer ses investissements : de celle-ci, il convient de retirer toute nouvelle dépense qui a un caractère continu, c'est à dire qui se reproduira les années suivantes (nouvelle embauche, nouvel emprunt, nouvelle compétence...).

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 s'élève à 885.000 € :
Ce montant doit être réduit de 140.000 € dus à la Commune de Douarnenez : en effet, lors du calcul de la réduction de la dotation de compensation liée au transfert de la petite enfance, le transfert d'une subvention annuelle d'environ 100.000€ n'avait pas été fait.
Il convient également de tenir compte d'un reste à réaliser recettes/dépenses pour la gestion de la petite enfance, les factures n'étant pas parvenues à ce jour : différentiel d'environ 100.000€.
On peut donc estimer l'excédent de fonctionnement 2010 à : $885.000 - (140.000 + 100.000) = 645.000$ €.

On constate ainsi, compris les dotations aux amortissements (270.000€) que, si la CCDz devait rembourser son capital d'emprunt, elle pourrait le faire en 5.5 ans.

- L'augmentation du capital d'emprunt est, pour 2010, uniquement due à la voirie communautaire.



Le contexte local II

Le Pacte financier communautaire :

- L'évolution globale des dotations aux communes est indexée sur celle du produit TP.
- La dotation de compensation est diminuée chaque année du montant des charges transférées.
- La dotation de compensation peut être diminuée individuellement lorsque les bases d'une commune diminuent par rapport à la valeur de référence (2000).
- La dotation de solidarité : 50 % de l'augmentation de la richesse fiscale [(bases 2011-bases 2000) X taux 2000] diminué des charges ponctuelles (fournitures de voirie, algues vertes). La prévision pour 2011 est d'environ 550.000€.

Le contexte local III

Un périmètre d'intervention élargi :

- La prise de la compétence « petite enfance » et la reprise de la gestion de la crèche (8 emplois) (statuts 27/07/09).
- L'élargissement probable de la compétence liée à la propreté (conseil communautaire du 18/12/2010) : Ceci concerne 17 personnes et un budget de fonctionnement d'environ 550.000€. La dotation de compensation, après avis de la commission d'évaluation des charges, sera baissée du même montant, à l'euro près.
- La gestion en partenariat avec la communauté de communes de Châteauulin et du Porzay du contrat territorial de baie qui évoluera naturellement vers la création d'un SAGE (2 emplois).
- L'adoption dès le printemps du nouveau PLH communautaire.
Le coût annuel estimé de cette action est d'environ 500.000€, salaires des 2 personnes liées à cette action compris.
- Mise en place de l'agenda 21 dès le second trimestre ; un emploi dédié et environ 50.000€ d'inscription budgétaire en prévision des actions à lancer.
- Création d'un poste de chargé de communication.
- Un poste dédié à l'agenda 21 de la collectivité.

Le contexte local IV

- Une activité économique qui reste tendue :

- Une progression des bases quasi nulle entre 2008 et 2010 (+0.76%) et inconnue pour 2011.
- L'année 2010 a vu des entreprises désireuses d'occuper des locaux communautaires ; Des recettes en terme de loyers sont donc attendues pour 2011 (> 100.000€).
- Acquisition du bâtiment ALT pour un montant de 700.000€, frais de notaires compris ; des entreprises se sont déjà positionnées pour louer ces locaux (environ 4.000 m² x 2€, soit une recette d'environ 96.000 € pour l'année ; cette somme couvrira le montant de l'emprunt I + K).

Compte-tenu des loyers qui pourraient être perçus, il serait intéressant, concernant ce bâtiment, de réaliser un emprunt sur une très courte durée (6/7 ans ?)

- A noter cependant un manque de terrains destinés à accueillir de nouveaux parcs d'activité !

- Des marges de manœuvres fiscales et tarifaires très faibles :

- Un taux de CET supérieur à la moyenne nationale des communautés de communes.
- Une redevance ordures ménagères qui est restée stable depuis quelques années
- Un reversement important de la dotation de solidarité communautaire qui plombe le coefficient d'intégration fiscale et induit donc une baisse de la DGF (moins 20.000 € par an).



LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Les priorités d'actions de la communauté

Le développement économique

- Développement et requalification des zones d'activités :
 - Requalification de la ZA de Pouldavid (929 000 € HT) ; subventions attendues 15% DETR, 108.000 Région, 20% Département.
 - Requalification de la zone de Kéraël à Poullan sur Mer.
- Les bâtiments :
 - Gestion d'ateliers relais :
 - Bâtiment industriel à Lannugat.
 - Lannugat nord : 2 ateliers relais.
 - ABI 29.
 - LEF électronique.
 - KAN AR MOR.
 - ALT
 - Mise sur le marché en 2011 d'un hameau d'entreprises à Lannugat Nord (3 modules locatifs) et poursuite en 2011 de ce type d'opération sur Poullan sur Mer.
 - Bâtiments du Port Rhu (750.000).
 - Bâtiment agro-alimentaire
- Les actions :
 - Pilotage et financement de la pépinière d'entreprises.
 - Poursuite des signalétiques de zones d'activités (25 000 €).
 - Inscription de la communauté dans la démarche « haut débit » (étude 20 000 €).

La politique de l'Habitat

- Un PLH qui sera définitivement adopté au cours du premier semestre 2011.
- Une instruction des dossiers en régie : une chargée de mission + un emploi + partie secrétariat.
- Des aides renforcées pour inciter à la réhabilitation.
- Des aides au ravalement des façades (prévisionnel 30 000 en 2011 + 10.000 au titre des engagements 2010).
- PIG OPAH, poursuite des actions en 2011-2012.
- Des crédits mobilisés pour les garanties d'emprunt des opérateurs de logements sociaux.
- Des prêts à taux zéro communautaires (PTZ-CCDz) destinés à aider certains acheteurs dans leurs acquisitions.
- De crédits dédiés à la construction de nouveaux logements sociaux et à des opérations de rénovation.
- Budget estimé : 500.000 € en dépenses pour 43 000 en recettes (aide au suivi animation en régie). Pour l'année 2011, année de lancement, inscription prévisionnelle de 400.000€.

La gestion des déchets

- Poursuite de la modernisation des outils de collecte des déchets :

Budget total : 2 500 000 €

Redevance : 2 020 000 € en 2010, prévisionnel 2011 = 2.080.000€

Excédent annuel prévisionnel : environ 20.000 € mais vigilance compte tenu de coûts non directement maîtrisables : incinération et carburants.

Redevance en hausse de 3 % sur Dz et de 9% sur les communes rurales afin de diminuer progressivement le différentiel entre les territoires.

Embauche d'un agent chargé de la réduction des déchets. Ce poste est amorti par des aides de l'ADEME (1.5€/habitant)

- Renouvellement du parc des véhicules (amortis sur 7 ans) > âge moyen du parc des véhicules de collecte Renouvellement des containers OM et de tri, poursuite des équipements en 2011.
- Installation entre 2008 et 2010 de 35 containers semi-enterrés avec aménagement des abords, poursuite de l'installation de ces équipements en 2011 (20 exemplaires à 4200€ HT l'unité) et incitation aux lotisseurs.
- Parc camions gros porteurs renouvelé afin de l'adapter à l'exiguïté des rues.

- Adaptation des services :

- Collecte déchets verts 2 fois par an.
- Mise à disposition caissons déchets verts sur communes rurales.
- Deux déchetteries.

La voirie communautaire

- Gestion de la voirie extérieure aux centre ville et bourg : 1 468 000 € HT depuis 2004.
- 2.000.000 € de travaux de voirie, par des entreprises en 2010 et 180.000 € de travaux d'investissement par les employés de la communauté de communes en régie : cette mesure permet de bénéficier du FCTVA et de réaliser des travaux en interne. Extension probable de la compétence en avril 2011 avec le service propreté.
 - près de 6 000 000 € d'investissements nouveaux prévus pour la période 2011 - 2014.
 - 300 000 € par pour les investissements lourds sur voirie déjà existante.
 - Augmentation des dépenses de fonctionnement de 16 000 € pour chaque million d'euro de travaux réalisés, (ceci pendant 20 années), soit pour la période 2010-2014, 120 000 € qui viendront en diminution de l'excédent actuel.
- Création d'une équipe pour réaménagement et réfection des trottoirs, ruelles..., voire quelques nouvelles réalisations en régie (4 à 6 emplois).
- Entretien global de ces voiries (20 emplois).
- Acquisition de matériels et véhicules afin de répondre aux besoins des communes (pelleteuse, gravillonneuse, balayeuses...).



Un contrat territorial de baie

- En complémentarité avec la communauté de communes de Châteauhin et du Porzay, création en 2009 d'un contrat territorial de baie qui se substitue, pour notre collectivité, au bassin versant du Ris.
- Un coordinateur de contrat et un technicien agricole pour mettre en œuvre des mesures visant à diminuer l'apport dans la baie :
 - de pesticides.
 - de nitrates.
- Etudes sur la morphologie des cours d'eau.
- Des actions de sensibilisations auprès des agriculteurs, des serristes, des magasins et du grand public.
- La poursuite des actions en 2011 et évolution vers un SAGE de la baie de Douarnenez.

Contrat territorial	180 881	Subvention	144 000	Reste à charge	
		Compensation	28000	9000	
Programmes associés (milieux aquatiques-breizh bocage)	38000	Subvention	18000	Reste à charge	
Plan algues vertes	59000	Subvention	37000	20000	
				Reste à charge	22000

- Le coût annuel actuel du contrat territorial est donc, pour la collectivité, de 51.000€.
- La problématique algues vertes. Construction probable d'une unité destinée au traitement des algues vertes.

La petite enfance

- Nouvelle compétence de la CCDZ depuis le 27 juillet 2009.
- Sept personnes de la crèche choari-coucou ont rejoint le personnel communautaire au 1^{er} janvier 2010.
- Réflexion sur la création d'un bâtiment dédié à la petite enfance : crèche, halte-garderie, relais AM : un programiste travaille sur ce projet ; cette action aboutira prochainement à l'élaboration d'un cahier des charges qui permettra de lancer une consultation ou un concours d'architectes.
- Coût prévisionnel bâtiment : 2 200 000 € pour 500 000 € subv.
- Le coût d'exploitation à terme (2013) devrait avoisiner 520 000 € par an. (la baisse de la compensation en transfert actuel est de 240.000 € et nous percevons une recette au titre du contrat enfance de 130.000€. On peut imaginer que le contrat enfance participera à hauteur de 50 000 € supplémentaires et que les recettes des familles pourraient s'élever à 30.000€!
- soit une augmentation brute des charges pour la CCDZ de 70.000 € en fonctionnement.
- Il faudra ajouter l'emprunt lié au bâtiment : 130.000 € si on emprunte l'intégralité des 1.700.000€. Si on autofinance cette construction à hauteur de 1.000.000€, l'emprunt à rembourser annuellement ne sera plus que de 53.000€

Les nouveaux équipements

- Construction et extension des bureaux communautaires : Budget global : 1.5M€ HT
- Equipement de traitement des algues vertes : Budget 3.5M€ avec une recette de 80%, soit 2.8M€ et, à charge de la collectivité : 0.7M€
- Bâtiment petite enfance : Budget 2.2 M€ HT avec recette de 500.000€

L'autofinancement du budget principal

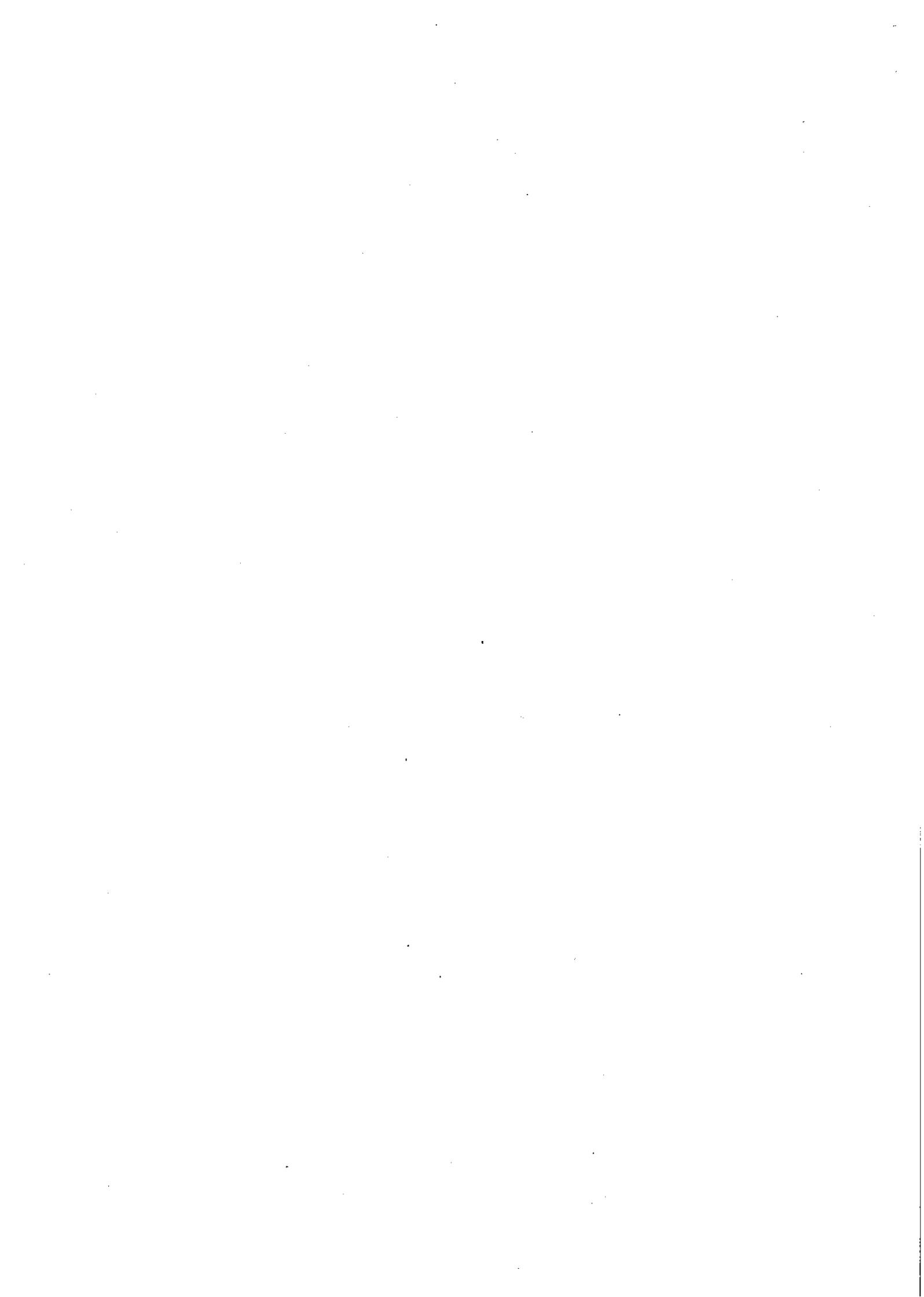
- Excédent moyen de fonctionnement si statut quo sur les dépenses : 600.000€
- Excédent reporté 2009 pour 2010 : 1.324.000€
- Excédent 2010 : 886.000 €
- Besoin de financement de l'investissement : 880.000€
- **Possibilité d'autofinancement des actions nouvelles : 1.300.000€**

BUDGET PRINCIPAL CCDZ

* Remplace les pages 2/3/4
Dossier BP 2011

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BP GENERAL			
ART	DESIGNATIONS	BP 2010	CA 2010	BP 2011	OBSERVATIONS
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 314 750,00	1 157 776,78	1 241 561,29	
6042	Achats prestations de services	4 000,00	3 054,00	3 500,00	Spectacle petite enfance
60611	Eau et assainissement	3 000,00	3 284,43	3 500,00	Aire de lavage, bureaux, ateliers, appartement crèche
60612	Energie - Electricité	0,00	264,75	15 000,00	13000 = 9200 EDF + 3600 GDF / 2000 = 1500 EDF + 500 GDF
606121	Energie - Electricité	10 000,00	11 689,35	0,00	
606122	Energie - Electricité	3 000,00	2 980,89	0,00	
60621	Combustibles	2 000,00	59,20	0,00	
60622	Carburants	131 500,00	140 204,47	180 000,00	Gazoil + Fioul
60623	Alimentation	10 000,00	2 355,11	2 000,00	Alimentation pour bébé
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	26,40	0,00	
606281	Autres fournitures non stockées	23 500,00	21 648,46	22 000,00	
606282	Autres fournitures autre budget	80 000,00	68 911,14	0,00	
606283	Fournitures non stockées véhicules	25 000,00	19 525,04	20 000,00	
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	12 629,43	23 000,00	dont propreté
60632	Fournitures de petit équipement	42 700,00	28 011,16	35 000,00	8000 = couches, équipements crèches
606331	Fournitures de voirie	225 100,00	224 264,19	163 142,00	Cf tableau ratio voirie
606332	Fournitures de voirie : Tvx en régie	0,00	0,00	80 000,00	
60636	Vêtements de travail	8 000,00	6 720,01	7 000,00	
6064	Fournitures administratives	9 100,00	8 116,26	8 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	3 683,66	4 000,00	Produits pharmaceutiques
611	Prestations de services (entreprises)	152 200,00	130 687,41	175 000,00	Env : Cf fiche contrat baie + Repas crèche + prestation crèche +
6132	Location immobilières	11 700,00	9 684,18	9 800,00	Loyer crèche + terrain algues vertes
6135	Locations mobilières	33 600,00	34 224,07	20 000,00	34000 = 10400 MiniPelle + 23600 Balayeuse+Divers loc
61521	Entretien Terrains	0,00	0,00	0,00	
61522	Entretien Bâtiments	5 500,00	2 322,96	3 000,00	Vérif extincteur...
61523	Entretien Voies et réseaux	14 500,00	17 028,39	15 000,00	Hydrocureuse, entretien sentiers, élagage...
61551	Entretien Matériel roulant	8 000,00	5 299,03	11 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	500,00	416,21	500,00	
6156	Maintenance	20 000,00	19 695,90	20 000,00	Logiciel compta, marché voirie / Intervent° ordi...
6161	Primes d'assurances personnel	50 000,00	61 165,08	65 000,00	
6162	Primes assurances	29 100,00	28 769,36	30 000,00	
6170	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	
6171	Etude PLH 2009-2014	15 000,00	13 550,68	2 800,00	Solde
6172	Etude contrat de baie algues vertes	51 400,00	17 910,10	50 000,00	Etude eaux souterraines + dossier loi sur l'eau mise en place stat°
6173	Suivi qualité	0,00	0,00	0,00	
6174	Agenda 21	105 000,00	83 444,91	22 000,00	
6175	Petites enfances	17 000,00	16 504,80	0,00	
6176	Etude accessibilité voirie	0,00	0,00	40 000,00	
6182	Doc.générale et technique	3 100,00	2 298,93	3 000,00	Journaux, Gazette, Terra...
6184	Vers. Organ.form.	14 500,00	5 911,23	10 000,00	
6188	Autres frais divers	52 500,00	36 546,79	50 000,00	Vidange bassin Kerioret
6225	Indemnités au comptable et aux régis.	1 500,00	530,21	1 500,00	
6226	Honoraires	14 100,00	17 299,25	14 000,00	Levé topographique, commissaire...
6231	Annonces et insertions	13 000,00	9 352,93	10 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	10 200,00	4 617,48	5 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	2 688,18	3 000,00	
6237	Publications	23 150,00	5 846,30	31 000,00	Réal bulletin communautaire, affiches, banderoles...
6241	Transport de bien	2 500,00	1 097,20	1 200,00	Algues vertes??
6256	Frais de mission	6 500,00	7 264,00	8 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	13 759,74	14 000,00	
6262	Frais de télécommunication	14 000,00	15 085,48	15 000,00	Conso tel + Internet
627	Services bancaires et assimil	50,00	1 250,00	10 019,29	Indemnité remboursement anticipé
6281	Concours divers - cotisations	8 000,00	9 959,53	10 000,00	
62848	Redevances autres	11 500,00	11 500,00	11 500,00	Fêtes maritimes
6288	Autres services extérieurs	300,00	270,00	0,00	Rbst frais de concours
63512	Taxes foncières	10 900,00	10 806,00	12 000,00	Taxes foncier bâtis / non bâtis + TLE,?
6355	Taxes et impôts sur véhicules	2 000,00	1 164,50	1 500,00	Taxes véhicules
637	Autres impôts et taxes	550,00	461,00	600,00	Redevance audio + Redevance OM
012 - CHARGES DE PERSONNEL		2 090 380,00	2 046 190,46	2 523 427,00	
6218	Autre personnel exterieur	1 000,00	3 152,77	3 200,00	Jégouzo
6331	Versement de transport	3 126,00	3 754,56	4 700,00	
6332	Cot FNAL	4 926,00	6 098,48	7 590,00	
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	20 112,00	21 525,83	27 440,00	



BUDGET PRINCIPAL CCDZ

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ART	DESIGNATIONS	BP GENERAL			OBSERVATIONS
		BP 2010	CA 2010	BP 2011	
6338	Cot Urssaf	3 015,00	3 667,08	4 690,00	
64111	Rémunération principale (PT)	845 144,00	817 612,24	1 056 500,00	dont 100 000€ pour provision pr charge
64112	NBI - Sup fam traitement	24 129,00	22 834,57	26 000,00	
64118	Autres indemnités (PT)	142 400,00	184 749,40	215 300,00	
64131	Personnel non titulaire	255 258,00	243 649,02	284 400,00	
64138	Autres indemnités (PT)	0,00	1 710,77	3 770,00	
64168	Autres emplois d'insertion (cec)	187 258,00	181 878,96	187 450,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	202 305,00	211 301,27	265 850,00	
6453	Cotisations caisses retraite	241 737,00	252 414,97	322 005,00	
6454	Cotisations ASSEDIC	12 600,00	25 837,27	29 105,00	
6458	Cotisation autres organismes	600,00	1 195,29	1 269,00	
6472	Prestations familiales directes	83 360,00	52 321,21	70 000,00	
6475	Médecine du travail	10 500,00	8 338,25	9 708,00	
6478	Autres charges sociales diverses	49 000,00	0,00	0,00	
64832	Fonds compens CPA	3 910,00	4 148,52	4 450,00	
	014 - ATTENUATION DE PRODUITS	4 018 281,00	4 018 148,00	3 705 381,00	
739111	Attribution compensation	3 454 081,00	3 453 962,00	2 995 381,00	
739112	Dot solidarité communautaire	564 200,00	564 186,00	570 000,00	
739112	Reversement de fiscalité			140 000,00	
	65 - DIV.CHARGES GESTION COURANTE	1 141 886,50	661 524,47	944 900,00	
651	Redevances pour concession	500,00	0,00	0,00	
6531	Indemnités élus	60 000,00	59 092,40	61 800,00	
6532	Frais de mission élus	0,00	0,00	1 000,00	frais de déplacement
6533	Cotisations retraite élus	2 000,00	1 997,66	2 100,00	
65372	Cotisation alloc fin de mandats	0,00	0,00	0,00	
6557	Contribution politique habitat	331 000,00	151 774,92	300 000,00	
65733	Subv fonction dept (CAF)	360 000,00	107 135,04	240 000,00	Participation HalteGarderie/CAF
65734	Subv fonction communes	40 000,00	0,00	0,00	
657341	Communes membres du GFP	0,00	30 000,00	30 000,00	Participation école de musique
65738	Autres organismes publics	67 510,00	36 921,95	35 000,00	
6574	Subv Fonctionnement organ droit privé	280 876,50	274 602,50	275 000,00	
	66 - CHARGES FINANCIERES	237 020,99	182 788,70	254 000,00	
66111	Intérêts des emprunts et dettes	165 020,99	164 923,36	226 000,00	
66112	ICNE	70 000,00	0,00	0,00	
661121	ICNE N		27 765,36	27 000,00	
661122	ICNE N-1	0,00	-10 145,85	0,00	
6615	Intérêts L.C.	2 000,00	245,83	1 000,00	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	86 187,66	0,00	171 000,00	
673	Titres annulés(exercice antér.)	1 000,00	0,00	1 000,00	
6748	Autres subv exceptionnelles	85 187,66	0,00	170 000,00	éco
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
	022 - DEPENSES IMPREVUES	199 151,68	0,00	247 942,14	
	023 - VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	1 034 000,00	0,00	1 200 000,00	
	042 - OPERATIONS D'ORDRE	268 604,80	261 903,92	280 424,33	
675	Valeur cptables des immos cédées	0,00	1 180,53	0,00	
6811	Dotations aux amortissements	268 604,80	260 723,39	280 424,33	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 390 262,63	8 328 332,33	10 568 635,76	

BUDGET PRINCIPAL CCDZ

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ART	DESIGNATIONS	BP GENERAL			OBSERVATIONS
		BP 2010	CA 2010	BP 2011	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

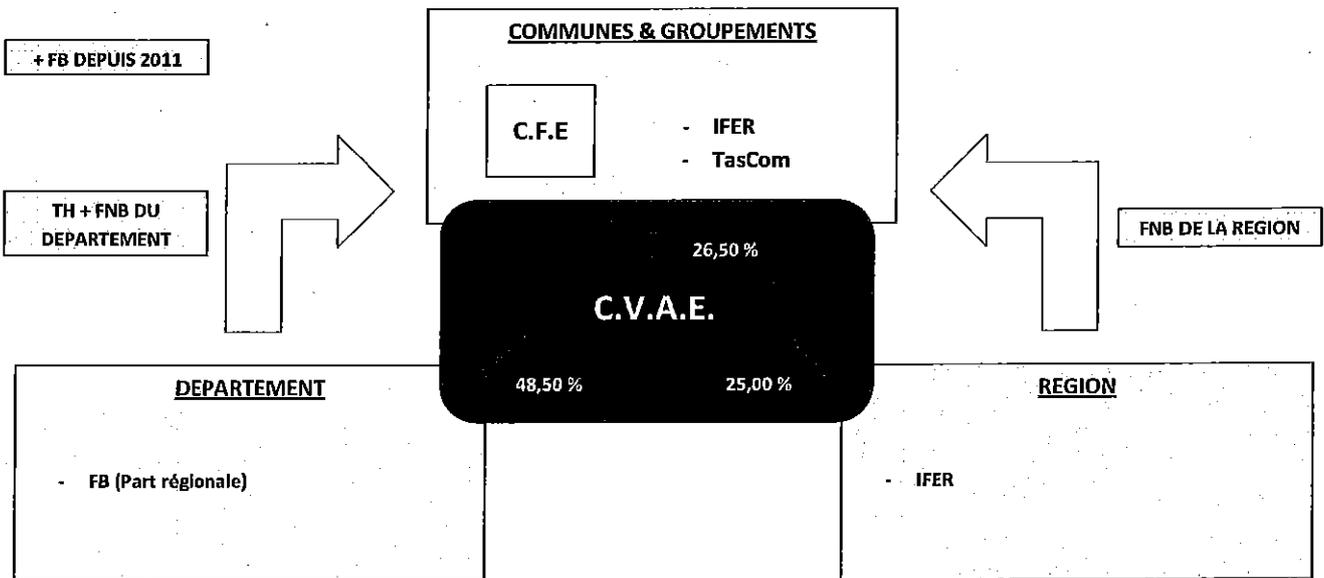
ART	DESIGNATIONS	BP GENERAL			OBSERVATIONS
		BP 2010	CA 2010	BP 2011	
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		1 324 782,63	1 324 782,63	1 321 607,76	
70 - PRODUITS DES SERVICES		67 700,00	106 793,28	133 200,00	
7066 Redev & droits des serv à caractère social		39 700,00	32 271,25	35 000,00	
70848 Mise à dispo perso facturée (m locale)		28 000,00	38 137,13	65 000,00	L.Drogoul + Service voirie + emploi juch
7088 Autres pdts d'activités annexes		0,00	36 384,90	33 200,00	Env : CCPCP
73 - IMPOTS ET TAXES		5 576 443,00	5 665 714,90	5 753 160,00	
7311 Contributions directes				5 454 979,00	
7318 Autres impôts locaux ou assimilés		5 492 593,00	5 563 243,00	0,00	
7321 Attribution de compensation reversée		13 850,00	13 850,00	22 152,00	Pouldergat : 7 049 / Kerlaz : 15 103
7322 Dotation de solidarité communautaire				0,00	
7323 FNGIR				206 029,00	
7362 Taxe de séjour		70 000,00	88 621,90	70 000,00	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		2 863 837,00	2 812 436,86	2 843 168,00	
74124 DGF		273 924,00	340 648,00	270 000,00	
74125 Dot péréquation groupement commune		235 000,00	168 276,00	198 988,00	
74126 Dot compensation Groupement		1 971 300,00	1 971 300,00	1 812 000,00	
TASCOM				150 000,00	
74718 autres (cec-ces)		0,00	0,00	0,00	
7471 Subv Etat		22 200,00	0,00	0,00	
7472 Subv Région		47 800,00	0,00	131 480,00	Env : AE (91480)+CR (40000)
7473 Subv Département		161 113,00	242 026,86	220 700,00	
7475 Groupements de collectivités		27 500,00	0,00	0,00	
7477 Budget communautaire		14 000,00	0,00	0,00	
7478 Autres organismes		61 000,00	25 520,00	10 000,00	Env : FEADER
74833 Etat/compens TP		50 000,00	64 666,00	50 000,00	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		180 000,00	209 748,64	230 000,00	
752 Revenu des immeubles		100 000,00	120 000,00	120 000,00	
758 Produits divers de gestion courante		80 000,00	89 748,64	110 000,00	carbu om
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	1 343,13	7 500,00	
775 Produits des cessions d'immos			1 180,53	7 500,00	Cession reprise bras épareuse
778 Produits exceptionnels divers		0,00	162,60	0,00	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		192 400,00	235 073,53	100 000,00	
6419 Rembour sur rému personnel		192 400,00	235 073,53	100 000,00	
6479 Rembour sur autres charges sociales		0,00	0,00	0,00	
042 - OPERATIONS D'ORDRE		185 100,00	183 217,13	180 000,00	
722 Travaux en régie		185 100,00	183 217,13	180 000,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 390 262,63	10 539 110,10	10 568 635,76	

0,00 2 210 777,77

EQUILIBRE	EXCEDENT	EQUILIBRE
-----------	----------	-----------



1. VISUALISATION GRAHIQUE DE LA C.E.T.



2. IMPACT POUR LA CCDz

↳ La Communauté de Communes du Pays de Douarnenez gère déjà plusieurs taxations comme la redevance ordure ménagère et la taxe de séjour.

↳ En 2011, la CCDz va percevoir en plus :

- Quatre Impôts « économiques »

C.E.T	{	- CFE	Contribution Foncière des Entreprises
		- CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
		- IFER	Imposition Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux
		- TASCUM	Taxe sur les surfaces commerciales

- Trois impôts « ménages »
 - TH Taxe d'Habitation (part départementale)
 - FNB Foncier Non Bâti (part régionale & départementale)
 - FB Foncier Bâti (depuis 2011)

↳ En plus de percevoir Impôts « économique » et Impôts « ménage », elle peut toucher, si elle est perdante avec la nouvelle réforme, un dispositif de compensation.

↳ Ce dispositif est composé de la DC RTP et du FNGIR :

- **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DC RTP).**

Elle compense les situations déficitaires.

- **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).**

Il intervient après la dotation de compensation.

Il est financé par les Communautés de Communes en situation excédentaires « les gagnants » au bénéfice des Communautés de Communes en situation déficitaires « les perdants ».

3. SIMULATION C.E.T. POUR LA CCDz

RESSOURCES FISCALES 2009	
TP	5 506 210
ETAT COMPENSATION TP	68 068
	-
	-
TOTAL	5 574 278

RESSOURCES FISCALES 2010	
COMPENSATION RELAIS	5 563 243
ETAT COMPENSATION TP	64 666
	-
	-
TOTAL	5 627 909

RESSOURCES FISCALES 2011	PREVU EN 2010	REEL 2011
CFE	1 406 409	1 605 037
CVAE	1 228 879	590 745
TH	2 381 968	2 764 995
FB	-	-
FNB	41 850	26 215
IFER	22 440	46 827
TASCOM	206 144	-
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	152 917	280 232
SOUS - TOTAL	5 440 607	5 314 051
DC RTP	14 271	140 928
FNGIR	108 365	206 029
TOTAL	5 563 243	5 661 008

Nota :

- Ces dispositions sont à taux constants
- La TasCom ne figure plus dans cet état. Elle est versée sur un autre compte venant en déduction de la DGF de compensation (équilibre en principe).



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

FINANCES

Vote des taux de fiscalité au titre de l'année 2011

La réforme de la taxe professionnelle, engagée en 2009, s'est traduite en 2010 par la perception d'une compensation relais en lieu et place de la TP (taxe professionnelle) pour un montant de 5.563.000€.

Pour 2011, cette compensation relais est remplacée par un nouveau panier de ressources fiscales composé de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom, de la TH, du FNB et du FB.

Le produit de CFE correspond au produit des bases foncières des entreprises par la somme des taux appliqués par la Région, le Département et la CCDz (26.76).

Le produit de la CVAE perçu par la CCDz correspond à 26.5% du produit dont sont redevables les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 152.500 €. A ce montant s'applique un taux national unique fixé à 1.5% fixé par la loi de finances 2010.

Les ressources de la fiscalité ménages correspondent aux transferts des produits de la part départementale de TH, des parts régionale et départementale de FNB, et de frais d'assiette et de recouvrement perçus et reversés par l'état.

La somme de ces produits sera augmentée du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) et de la DCRTP (Dotation de Compensation pour la Réforme de la taxe professionnelle) afin de garantir un produit 2011 équivalent à celui de 2010.

Par ailleurs, cette réforme de la fiscalité instaure de fait, pour les EPCI en TPU, le régime de la fiscalité mixte et la possibilité pour eux, de voter un taux pour chacune des 4 taxes locales que sont la TH, la TFB, la TFNB et la CFE.

L'état 1259 FPU, relatif aux bases et taux nous est parvenu récemment :

BASE	CFE :	5997000	Taux 2010 :	26.76	Possibilité augmenter à :	27.25
BASE	TH :	27158000	Taux 2011 :	10.14	Possibilité augmenter	: oui
BASE	TFB :	22075000	Taux 2011 :	00.00	Possibilité augmenter	: oui
BASE	TFNB :	409300	Taux 2011 :	02.73	Possibilité augmenter	: oui

Avec ces taux, sans augmentation de la pression fiscale en 2011, mais en tenant compte de l'augmentation nominale des bases (2%), le produit attendu est de 5.661.000€, soit 98000 € de plus qu'en 2010.

Subsiste cependant 3 inconnues :

- 1 - Nous ne connaissons pas le montant de la TasCom
- 2 - La DGF subit une baisse de 200.000€
- 3 - Nous ne savons pas ce qu'il adviendra de la dotation de compensation de la taxe professionnelle antérieure qui s'élevait en moyenne à 65.000€

Ainsi, la collectivité aura à choisir son produit nécessaire à l'équilibre du budget. Elle possède pour cela 2 leviers : augmenter la CFE, augmenter les taxes ménages, augmenter les 2.

En fonction de ce produit attendu, les taux seront calculés et deviendront les nouveaux taux de référence pour 2012 ; Ainsi, lors des futurs choix budgétaires, s'appliqueront alors les nouvelles règles de lien entre ces taux.

Pour mémoire, produits TP, compensation années précédentes et prévisionnel 2011 :

2009 : TP :	5506210	Compens TP :	68068	Total :	5574278
2010 : Compens Relais :	5563243	Compens TP :	64666	Total :	5627909
2011 : Taxes :	5661008	Compens TP :	?	Total :	5661008



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	1	2	3	4	5
	Bases d'imposition effectives 2010	Taux d'imposition de 2010	Taux d'imposition plafonné pour 2011	Bases d'imposition prévisionnelles 2011	Produit fiscal de référence (col 4 x col 2 ou col 3)
CFE	5 711 619	26,76	>>>	5 997 895	1 605 037
I-2 - RESSOURCES A TAUX CONSTANT :					
	1	2	3	4	5
	Bases d'imposition effectives 2010	Taux de référence 2010	Taux moyens pondérés communes membres	Bases d'imposition prévisionnelles 2011	Produit fiscal de référence (col 4 x col 2 ou col 3)
Taxe d'habitation					5b
Taxe foncière (bâti)			19,62	27158000	5 328 400
Taxe foncière (non bâti) ...			22,01	22075000	4 858 708
			56,29	409300	230 395
					2 753 821
					11 174

II- DECISIONS DE L'EPCI :

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	5 661 008	-	280 232	-	26 215	-	46 827	-	590 745	-	140 928	-	2 764 995
			Total aides compensatrices		Produit taxe add FNB		IFER		CVAE		DCRTP		Produit TH/FNB transféré
			206 029	+			1 605 037	+					
			Versement GIR		Prélèvement GIR		Produit attendu CFE		Complément TH/TF Attendu				

2- IMPÔTS ET TAXES DIRECTES LOCALES A TAUX CONSTANT :

	6	7	8	9	10
	Coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Produit attendu des taxes habitation et foncières	Fractions de taux liées au transfert TH/FB	TAUX VOTES	Produit correspondant
			8b		
			TH		
			TFB		
			TFNB		
			10,14		2 753 821
			2,73		11 174
			2,73		11 174
					1 605 037

2 764 995

